

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance du 7 juillet 2023

		L'an deux mille vingt-trois, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville dans la salle Conseil Municipal, à 18h30
Nombre de conseillers		
En exercice	33	
Présents		

**Présents :**

Jean-Yves DUCLOS, Jean-Luc SOUYRI, Magali GASTO-OUSTRIC (jusqu'au point n°11), Eric HEUILLET, Isabelle RAULET, Josette CAZES (à partir du point n°2), Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA (à partir du point n°6), Jean-François AGNES, Béatrice MALET, Annie NAVARRE, Céline RICOUL, Manuel ISASI, Didier LACOUZATTE, Laura FINI, Annette DEGOUL Sébastien GIRAUDO, Mireille GUERGUIL-NICOLAS, Pascal BORIES, Yves LOUIS, Annabelle FAUVERNIER, Corinne MARQUERIE, Yves CAZES

**Absents excusés représentés par pouvoir :**

Joël GUILLERMIN	donne pouvoir à Eric HEUILLET
Marie-Pierre BITEAU	donne pouvoir à Josette CAZES
Vincent PUYMEGE	donne pouvoir à Annie NAVARRE
Arminda ANTUNES	donne pouvoir à Manuel ISASI
Benoit CAMPO-CASTILLO	donne pouvoir à Pascal BORIES
Nathalie MORENO	donne pouvoir à Evelyne RIERA
Jean-François SENAC	donne pouvoir à Didier LACOUZATTE
Fanette ARIAS	donne pouvoir à Jean-Luc SOUYRI
Alain PINET	donne pouvoir à Isabelle RAULET
Frédéric IMBERT	donne pouvoir à Annabelle FAUVERNIER
Magali GASTO-OUSTRIC	donne pouvoir à Jean-François AGNES (à partir du point n°11)

**Absents excusés :**

Josette CAZES (jusqu'au point n°1)  
Pierre SAFORCADA (jusqu'au point n°5)

**Secrétaire de séance :** Isabelle RAULET

\* \* \* \*

**1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 appelle des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **2-2023-51- DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE**

Madame RAULET, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale et à la démocratie participative indique que par délibération n°2020-38 en date du 2 juin 2020, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions.

En particulier, le Maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La délégation a été limitée aux marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 €HT.

Les contrats de fournitures et de distribution d'électricité et de gaz sont sur des offres de marchés et sont attribués conformément au code de la commande publique.

Jusqu'à présent, la fourniture d'électricité et de gaz est assurée dans le cadre de conventions de mise à disposition de marchés publics conclues avec l'UGAP.

Il est apparu souhaitable que la Commune puisse passer directement, si elle le souhaite, des marchés ou accords-cadres de fourniture d'énergie.

Compte-tenu de la volatilité de ce type de marchés, pour une plus grande réactivité, il est proposé de déroger au plafonnement de la délégation de compétences de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres relatifs à la fourniture d'énergie.

Madame MARQUERIE demande pourquoi cette modification est proposée.

Monsieur le Maire explique que le marché actuel de l'électricité et du gaz impose aux collectivités d'être réactives pour saisir les offres les plus intéressantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°2020-38 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

ENTENDU l'exposé de Madame RAULET, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale et à la démocratie participative,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, à l'exception des marchés et des accords-cadres relatifs à la fourniture d'énergie dont le montant pourra être supérieur à 90 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DIT que les autres dispositions de la délibération n°2020-38 sont inchangées.

\* \* \* \*

### **3-2023-52- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Madame Isabelle RAULET expose qu'en application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de Haute-Garonne Ingénierie – Agence Technique Départementale (HGI-ATD) a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-1-1 et R1111-1A,

CONSIDERANT l'offre de service proposée par HGI-ATD,

ENTENDU l'exposé de Madame RAULET, Isabelle RAULET, Adjointe au Maire déléguée à l'Administration générale et à la Démocratie participative,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,

CHARGE Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

\* \* \* \*

#### **4-2023-53- REHABILITATION DES SALLES DE QUARTIERS DES GAVASTOUS ET DE LA SERRE DE CAZAUX - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir une autorisation de programme concernant les travaux de réhabilitation des salles de quartiers des Gavastous et de la Serre de Cazaux et d'adopter les crédits de paiement correspondants, après avis de la commission des finances en date du 7 juillet 2023.

Autorisation de programme

<b>AP/CP n° 13</b>	<b>Dépenses TTC</b>	<b>Recettes Prévisionnelles</b>
Travaux de réhabilitation des salles de quartiers des Gavastous et de la Serre de Cazaux	700 000 €	
Subvention Etat (DETR)		174 612 €
Subvention Conseil Départemental de la Haute-Garonne		174 612 €
FCTVA		114 000 €
Autofinancement Commune		236 776 €
<b>TOTAL</b>	<b>700 000 €</b>	<b>700 000 €</b>

Crédits de paiement

	<b>Dépenses</b>
CP 2023	300 000 €
CP 2024	400 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>700 000 €</b>

Le projet de travaux de réhabilitation des salles de quartiers des Gavastous et de la Serre de Cazaux pouvait être consulté auprès de la Direction Générale des Services.

Monsieur CAZES demande s'il est possible de ventiler la dépense par salle.

Monsieur le Maire répond que le montant de l'opération est un peu plus élevé pour la salle de la Serre de Cazaux : environ 300 000 € HT pour la salle de quartier de la Serre de Cazaux et 200 000 € HT pour celle des Gavastous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU le projet de travaux de réhabilitation des salles de quartiers des Gavastous et de la Serre de Cazaux,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 7 juillet 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation des salles de quartiers des Gavastous et de la Serre de Cazaux et fixe le montant des crédits de paiement correspondants comme exposés ci-avant.

\* \* \* \*

#### **5-2023-54- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessous, après avis de la commission des finances en date du 7 juillet 2023 :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses**

Op 0111-2313	Salles de quartiers Gavastous et Serres	200 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>200 000,00 €</b>

##### **Recettes**

Op 111 - 1321	Subvention Etat Salles de quartiers	25 000,00 €
Op 111 - 1323	Subvention Conseil Départemental Salles de quartiers	75 000,00 €
Op 109 - 1328	Subvention Places Pilat et Gesse	100 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>200 000,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 7 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits votés au budget primitif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°1 (budget principal) – Exercice 2023 ci-après :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses**

Op 0111-2313	Salles de quartiers Gavastous et Serres	200 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>200 000,00 €</b>

## **Recettes**

Op 111 - 1321	Subvention Etat Salles de quartiers	25 000,00 €
Op 111 - 1323	Subvention Conseil Départemental Salles de quartiers	75 000,00 €
Op 109 - 1328	Subvention Places Pilat et Gesse	100 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>200 000,00 €</b>

\* \* \* \*

### **6-2023-55- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M57 est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil, suivant cette décision.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit donc des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il convient de délibérer afin d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le budget principal et les budgets annexes concernés, à compter du 1er janvier 2024, de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable du comptable public de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 7 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le budget principal et les budgets annexes concernés, à compter du 1er janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal, et ses budgets annexes actuellement en M14, à compter du 1er janvier 2024,

DECIDE de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024,

L'AUTORISE à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

L'AUTORISE à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

\* \* \* \*

**7-2023-56- APUREMENT DU COMPTE 1069**

Monsieur le Maire explique que le compte 1069, présent dans les plans de comptes M.14, M.52 et M.61 (intitulé « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » en M.14 et « Reprise 2004 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » en M.52 et M.61), n'est pas ouvert dans le plan de comptes M.57.

Dès lors, le compte 1069 dès lors qu'il présente un solde débiteur, non soldé avant le passage en M.57, est apuré comptablement, par reprise au débit du compte 1068, en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M.57, au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du solde du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion.

Par conséquent, une correction du résultat cumulé d'investissement doit être réalisée au cours de l'exercice N par délibération, et au plus tard au moment de l'établissement du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur.

Dans les comptes de gestion 2022, le compte 1069 présente un solde débiteur de 605 899,61€ s'agissant du budget principal et de 27 361,27€ concernant le budget annexe « Bâtiments productifs de revenus » (terminologie hélios Immeubles de rapport st-gds).

Compte-tenu des montants, ainsi que l'y autorise la réglementation, il est proposé d'apurer le compte 1069 du budget principal et du budget annexe « Bâtiments productifs de revenus » sur 10 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget principal et le budget annexe « Bâtiments productifs de revenus » de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 7 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités d'apurement du compte 1069 dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'apurement du compte 1069 du budget principal et du budget annexe « Bâtiments productifs de revenus » sur 10 ans dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les modalités définies en annexe 1.

## Annexe I

## Apurement du compte 1069 – Budget principal

Exercices	Compte 1069	Compte de gestion (CDG)	Compte administratif (CA)	Discordances CDG/CA	Budget primitif (ligne 001)
2023	605 899,61	Résultat d'investissement cumulé 2023	Résultat d'investissement cumulé 2023	0,00	
2024	Soldé comptablement par la reprise au compte 1068 en BE 2019	Résultat d'investissement cumulé 2024* (dont -605 899,61)	Résultat d'investissement cumulé 2024 -60 589,96 (SD 1069/10)	545 309,65	Résultat d'investissement cumulé 2023
2025	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2025	Résultat d'investissement cumulé 2025 -60 589,96 (SD 1069/10)	484 719,69	Résultat d'investissement cumulé 2024-60 589,92
2026	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2026	Résultat d'investissement cumulé 2026 -60 589,96 (SD 1069/10)	424 129,73	Résultat d'investissement cumulé 2025-60 589,92
2027	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2027	Résultat d'investissement cumulé 2027 -60 589,96 (SD 1069/10)	363 539,77	Résultat d'investissement cumulé 2026-60 589,92
2028	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2028	Résultat d'investissement cumulé 2028 -60 589,96 (SD 1069/10)	302 949,81	Résultat d'investissement cumulé 2027-60 589,92
2029	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2029	Résultat d'investissement cumulé 2029 -60 589,96 (SD 1069/10)	242 359,85	Résultat d'investissement cumulé 2028-60 589,92
2030	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2030	Résultat d'investissement cumulé 2030 -60 589,96 (SD 1069/10)	181 769,89	Résultat d'investissement cumulé 2029-60 589,92
2031	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2031	Résultat d'investissement cumulé 2031 -60 589,96 (SD 1069/10)	121 179,93	Résultat d'investissement cumulé 2030-60 589,92
2032	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2032	Résultat d'investissement cumulé 2032 -60 589,96 (SD 1069/10)	60 589,97	Résultat d'investissement cumulé 2031-60 589,92
2033	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2033	Résultat d'investissement cumulé 2033 -60 589,97 (SD 1069/10)	0,00	Résultat d'investissement cumulé 2032-60 589,88
2034	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2034	Résultat d'investissement cumulé 2034	0,00	Résultat d'investissement cumulé 2033

\*Au compte de gestion 2024, le résultat d'investissement cumulé intègre l'apurement du compte 1069 ; il est réduit à hauteur du solde de ce compte

Apurement du compte 1069 – Budget annexe « Bâtiments productifs de revenus »

Exercices	Compte 1069	Compte de gestion (CDG)	Compte administratif (CA)	Discordances CDG/CA	Budget primitif (ligne 001)
2023	27 361,27	Résultat d'investissement cumulé 2023	Résultat d'investissement cumulé 2023	0,00	
2024	Soldé comptablement par la reprise au compte 1068 en BE 2019	Résultat d'investissement cumulé 2024* (dont -27 361,27)	Résultat d'investissement cumulé 2024 -2 736,13 (SD 1069/10)	24 625,14	Résultat d'investissement cumulé 2023
2025	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2025	Résultat d'investissement cumulé 2024 -2 736,13 (SD 1069/10)	21 889,01	Résultat d'investissement cumulé 2024-2 736,13
2026	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2026	Résultat d'investissement cumulé 2024 -2 736,13 (SD 1069/10)	19 152,88	Résultat d'investissement cumulé 2025-2 736,13
2027	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2027	Résultat d'investissement cumulé 2024 -2 736,13 (SD 1069/10)	16 416,75	Résultat d'investissement cumulé 2026-2 736,13
2028	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2028	Résultat d'investissement cumulé 2024 -2 736,13 (SD 1069/10)	13 680,62	Résultat d'investissement cumulé 2027-2 736,13
2029	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2029	Résultat d'investissement cumulé 2024 -2 736,13 (SD 1069/10)	10 944,49	Résultat d'investissement cumulé 2028-2 736,13
2030	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2030	Résultat d'investissement cumulé 2024 -2 736,13 (SD 1069/10)	8 208,36	Résultat d'investissement cumulé 2029-2 736,13
2031	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2031	Résultat d'investissement cumulé 2024 -2 736,13 (SD 1069/10)	5 472,23	Résultat d'investissement cumulé 2030-2 736,13
2032	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2032	Résultat d'investissement cumulé 2024 -2 736,13 (SD 1069/10)	2 736,10	Résultat d'investissement cumulé 2031-2 736,13
2033	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2033	Résultat d'investissement cumulé 2024 -2 736,10 (SD 1069/10)	0,00	Résultat d'investissement cumulé 2032-2 736,10
2034	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2034	Résultat d'investissement cumulé 2034	0,00	Résultat d'investissement cumulé 2033

\*Au compte de gestion 2024, le résultat d'investissement cumulé intègre l'apurement du compte 1069 ; il est réduit à hauteur du solde de ce compte

## **8-2023-57- REAMENAGEMENT DE DETTE/ PROMOLOGIS DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE**

Monsieur ISASI, Conseiller Municipal délégué, rappelle que par délibération en date 25 juin 2001, le Conseil Municipal a accordé la garantie communale à hauteur de 60% pour le remboursement de 2 prêts de 724 738,35 € et de 170 742,89 € souscrits par la SA d'HLM Promologis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 16 logements locatifs, sis rue de la Vieille Serre à Saint-Gaudens.

Par courrier en date du 9 mai 2023, Promologis a sollicité, dans le cadre d'une opération de réaménagement de sa dette, le maintien de la garantie communale pour une ligne de prêt réaménagée de 548 094,17 €.

Après avis de la commission des finances en date du 7 juillet 2023, il est proposé de réitérer la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt réaménagé et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU le Code Civil, notamment l'article 2305,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 25 juin 2001 accordant la garantie communale pour le remboursement de 2 prêts souscrits par la SA d'HLM Promologis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 16 logements locatifs, sis rue de la Vieille Serre à Saint-Gaudens,

VU le courrier en date du 27 août 2022 de la SA d'HLM Promologis sollicitant le maintien de la garantie communale pour chaque ligne de prêt réaménagé,

VU l'avis de la commission des finances en date du 7 juillet 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de l'opération projetée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Manuel ISASI, Conseiller Municipal délégué,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Promologis SA d'Habitations à loyer modéré auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de 60% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

DIT que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement, soit 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Promologis SA d'Habitations à loyer modéré, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

\* \* \* \*

#### **9-2023-58- NUIT DES ASSOCIATIONS - TARIF 2023**

Monsieur HEUILLET, Adjoint au Maire délégué au sport et à la vie associative, expose que la Commune organise chaque année la « Nuit des Associations », événement ouvert aux associations locales, comprenant un repas et une soirée dansante.

Cette manifestation aura lieu le 14 octobre 2023 au parc des expositions à Villeneuve de Rivière.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tarif adopté par délibération en date du 5 décembre 2022 et de fixer à 25 euros par personne, le tarif d'entrée pour l'édition 2023.

Madame FAUVERNIER demande quel est le coût de reste à charge pour la Commune et s'il y a une participation des autres communes à l'organisation de cette manifestation.

Monsieur HEUILLET répond que le parc des expositions est mis à disposition gracieusement par la Communauté de Communes. Restent à la charge de la commune les 2 prestations artistiques pour un montant total de 10 500 €. Il s'agit d'associations saint-gaudinoises et il n'y a pas de participation des autres communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-111 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 relative aux droits de voirie et aux produits des services,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tarif d'entrée à la « Nuit des Associations »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur HEUILLET, Adjoint au Maire délégué au sport et à la vie associative,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de fixer le tarif d'entrée à la « Nuit des Associations » qui aura lieu le 14 octobre 2023 au parc des expositions à Villeneuve de Rivière à 25 euros par personne,

DIT que le produit de la vente des billets est encaissé par la régie de recettes du service culturel.

\* \* \* \*

### **10-2023-59- TOURNOI INTERNATIONAL DE TENNIS FEMININ 2023 - SUBVENTION A L'AITF**

Monsieur HEUILLET rappelle que le 25<sup>ème</sup> tournoi international de tennis féminin de Saint-Gaudens, organisé par l'Association des Internationaux de Tennis Féminin, a eu lieu du 15 au 21 mai 2023.

Chaque année, la Commune apporte un concours financier spécifique pour l'organisation de cet évènement d'envergure.

Après avis de la Commission des Finances en date du 7 juillet 2023, il est proposé, d'allouer à l'Association des Internationaux de Tennis Féminin, une subvention de 23 000€ pour l'édition 2023.

Une avance sur subvention de 11 500 € a été versée à l'association conformément à la délibération du Conseil Municipal en date de 5 décembre 2022.

Madame MARQUERIE fait remarquer que le public reste modeste. Cela est peut-être dû à un manque de communication sur cette manifestation.

Monsieur HEUILLET répond qu'une communication est réalisée par la Commune et l'organisateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-109 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2022 approuvant le versement d'avances sur subventions au titre de l'année 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 7 juillet 2023,

CONSIDERANT que l'édition 2023 du tournoi international de tennis féminin de Saint-Gaudens aura lieu du 15 au 21 mai 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir cette manifestation,

CONSIDERANT que l'AITF a bénéficié d'une avance sur subvention de 11 500 € représentant 50% du montant de la subvention proposée pour l'organisation de la compétition,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'allouer à l'Association des Internationaux de Tennis Féminin, une subvention de 23 000€ pour l'organisation du 25<sup>ème</sup> tournoi international de tennis féminin de Saint-Gaudens qui a eu lieu du 15 au 21 mai 2023.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice au compte 6574.

\* \* \* \*

### **11-2023-60- PARTICIPATION COMMUNALE A LA CREATION D'UNE OPTION PREPARATOIRE AUX ETUDES SUPERIEURES MEDICALES ET PARAMEDICALES**

Madame CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires indique que comme une grande partie du territoire, le Comminges souffre d'un déficit d'attractivité professionnel qui est particulièrement criant en ce qui concerne l'offre de soins : manque de soignants, et difficulté de remplacement des départs à la retraite.

Dans le même temps, les jeunes de notre territoire ne sont que 18% à obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur contre 44 % dans l'ensemble du département de la Haute Garonne. L'éloignement du pôle universitaire toulousain, le coût des études et leur étalement sur plusieurs années constituent un frein énorme à leur poursuite. Ce phénomène est renforcé pour les études médicales et paramédicales : accès sélectif dès Parcoursup, autocensure par peur de l'échec en 1<sup>er</sup> année, peur de ne pouvoir assumer d'aussi longues études participent à la catégorisation socio-professionnelle des étudiants en santé issus à 96% des classes intermédiaires ou supérieures, certains poursuivant d'ailleurs leurs études à l'étranger alors que les plus modestes y renoncent.

Les professionnels commingeois, le centre hospitalier, la communauté de communes et la ville de Saint Gaudens s'investissent déjà dans l'accueil d'internes et d'externes sur le territoire afin de les inciter à s'y installer. L'initiative d'une option préparatoire aux études de santé mise en place au lycée de Saint Céré (Lot) a retenu toute leur attention. Il s'agit d'accompagner des lycéens de Première et Terminale motivés par ces études, tant par un enseignement renforcé en biologie et physique-chimie, qu'un accompagnement méthodologique pour se préparer à une formation sélective, et professionnel par la découverte des métiers.

Le projet est mené au sein d'une collaboration entre les deux lycées public (de Bagatelle) et privé (Sainte Thérèse), les professionnels de santé locaux, la Région Occitanie, la Communauté de Communes Cœur et Côteaux de Comminges et la ville de Saint-Gaudens.

La mise en place d'une option préparatoire aux études de santé propose une double finalité :

- un meilleur accès aux études de santé, toutes filières médicales et paramédicales confondues, pour les jeunes du territoire ; puis grâce à un accompagnement tout au long de celles-ci, l'installation locale de ces futurs diplômés.
- une amélioration à plus long terme de l'accès aux soins pour les populations. Elle permettra en sus de renforcer l'attractivité des filières scientifiques de lycée à Saint Gaudens.

L'option concernera dès la rentrée 2023, 30 lycéens de Première (20 Bagatelle et 10 Sainte Thérèse) inscrits en enseignements de spécialité scientifiques Maths, Physique-Chimie, SVT (quelques places pour des lycéens de filière ST2S), sélectionnés pour leur motivation en veillant à diversifier les milieux sociaux dont ils sont issus. À la rentrée 2024, il concernera 30 lycéens de Première et 30 de Terminale dans les mêmes conditions.

Dans le cadre du projet, il est prévu :

- Un enseignement scientifique complémentaire ciblé de physique-chimie et de biologie dont le contenu sera fixé par la faculté de médecine dispensé par des professeurs des lycées respectifs, sous la coordination d'un professeur référent pour 66 heures (2 heures hebdomadaires)
- Une formation méthodologique apportée par des intervenants extérieurs, cabinets spécialisés et professionnels (entraînements aux QCM, lecture efficace-synthèse de documents-prise de notes, travail en groupe, résistance au stress, gestion des émotions, politiques-système-acteurs de santé) 33 heures mutualisées entre les deux lycées, un mercredi après-midi sur deux en moyenne, recours possible au télé-enseignement mais majoritairement en présentiel.
- Une approche des études de santé et des métiers : Mini-stages en immersion avec des professionnels du territoire (médecins généralistes et spécialistes, pharmaciens, dentistes, sage-femme, kinésithérapeute, infirmiers) ateliers-rencontres avec des professionnels de la recherche médicale (neurosciences, sport-santé, cancer, santé environnementale, etc), témoignages d'étudiants en santé, visites de structures (hôpitaux, université, salons) ou conférences, témoignages d'étudiants en médecine. Ces activités pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires.

Le suivi est assuré par :

- Des points d'étape seront régulièrement organisés pour évaluer la satisfaction des lycéens
- Un suivi statistique sera mis en place : décrochage entre les deux années, admissions dans la filière d'études supérieures choisie, taux de poursuite au-delà d'un an, etc
- Un suivi individuel des étudiants en cours de formation (appelés en sus à témoigner) pour les « ancrer » dans le territoire : tutorat, stages....

Le fait d'avoir suivi l'option sera valorisé dans Parcoursup.

Concernant le financement, un appel à projet a été lancé par la Région Occitanie. Le comité de pilotage constitué des proviseurs des deux lycées de Bagatelle et Sainte Thérèse, de représentants de la Communauté de Communes Cœur et Côteaux Comminges, de la ville de Saint-Gaudens et de professionnels de santé locaux a établi un budget prévisionnel qui fait apparaître un besoin de financement de

- 17 726 € à la rentrée 2023 (classe de Première)
- 25 050 € à la rentrée 2024 (classes de Première et de Terminale)

Les modalités de financement proposées sont les suivantes :

- Les heures d'enseignement dispensées dans les établissements seront prises en charge par le Rectorat
- Les visites professionnelles, les déplacements, les interventions et accueils en stage (encadrés par les conventions des établissements) des professionnels de santé du territoire seront assurés bénévolement par lesdits professionnels.
- Les heures d'intervention relatives aux compétences méthodologiques dispensées par des cabinets professionnels extérieurs ainsi que les frais de déplacements des intervenants extérieurs et étudiants-tuteurs, les déplacements des lycéens sur Toulouse pour des visites, les fournitures diverses, la communication seront prises en charge par la Région, la Communauté de Communes, la Commune de Saint Gaudens et les lycées.

La participation de la Commune s'élèverait à 500 € à la rentrée 2023 et 1000 € à partir de la rentrée 2024. Le portage serait assuré par le lycée de Bagatelle.

Madame MARQUERIE comprend les intentions qui guident ce projet mais s'étonne de la part de financement pour le secteur privé à même hauteur que le secteur public et que la formation méthodologique soit apportée par des intervenants extérieurs et non pas dispensée par des professeurs. De plus la valorisation de cette option dans Parcoursup, rajoute de la mise en concurrence entre établissement.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont participé à ce projet notamment Mesdames GASTO-OUSTRIC et BITEAU ainsi que les proviseurs des lycées qui ont répondu communément.

Madame GASTO-OUSTRIC explique s'être rapproché du Lycée de saint-Céré qui a été précurseur en la matière en Occitanie et qui a mis cette option en œuvre avec un même objectif : donner accès aux jeunes qui habitent en milieu rural à un enseignement des métiers de la santé. Les lycées ont répondu à cet appel à projet, soutenus conjointement par les collectivités et les professionnels de santé.

Madame FAUVERNIER constate qu'il s'agit d'une option de nature à aider certains élèves et répond à une désertification médicale nationale et régionale mais doute que ces mesures de long terme fidélisent les élèves à la région.

Madame GASTO-OUSTRIC répond en être consciente mais il faut utiliser tous les outils mis à disposition afin de pallier le manque de professionnel de santé.

Monsieur LOUIS fait observer qu'il s'agit là d'une chance de pouvoir suivre des formations sur place. Ce projet est positif par rapport à l'attractivité et au fait de faire vivre le pays. Il y souscrit entièrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de création d'une option santé préparatoire aux études supérieures médicales et paramédicales,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 juillet 2023,

CONSIDERANT que l'intérêt du projet,

ENTENDU l'exposé de Madame CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe d'une participation financière de la Commune à la création d'une option santé préparatoire aux études supérieures médicales et paramédicales dans les conditions fixées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

\* \* \* \*

**12-2023-61- MUSEE ARTS ET FIGURES DES PYRENEES CENTRALES  
TARIF – PARTENARIAT LIO TRAIN**

Madame Laura FINI, Conseillère Municipale Déléguée rapporte que le site internet [www.ter.sncf.com/occitanie](http://www.ter.sncf.com/occitanie) référence des idées d'activités et de découvertes accessibles depuis une gare, proposées par des entités publiques ou privées partenaires.

Les usagers du TER munis du billet liO Train bénéficient dans ce cadre d'un tarif préférentiel d'accès.

Il est proposé de créer une offre tarifaire partenaire pour la visite des expositions temporaires du Musée Arts et Figures des Pyrénées Centrales égale au tarif étudiant, soit 2,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Ville de Saint-Gaudens,

VU l'offre de partenariat proposée par la Région Occitanie et liO Train Occitanie,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 juillet 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de ce partenariat,

ENTENDU l'exposé de Madame FINI, Conseillère Municipale Déléguée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de fixer à 2,50€, le tarif d'entrée des expositions temporaires du Musée Arts et Figures des Pyrénées Centrales aux visiteurs munis d'un billet liO Train.

\* \* \* \*

**13-2023-13- PROGRAMMATION CULTURELLE - SAISON 2023-2024  
TARIFS THEATRE JEAN MARMIGNON**

Monsieur Jean-Luc SOUYRI, Adjoint au Maire délégué à la culture présente la nouvelle programmation culturelle, saison 2023-2024, au Théâtre Jean Marmignon , pour laquelle il convient de fixer les tarifs correspondants aux classifications des spectacles et aux catégories de public, proposés comme suit :

## Tarifs spectacles Tout public et Familiaux

	Plein tarif	Tarif réduit (1)	Tarif découverte (2)	Tarif fidélité (3)
Spectacles Bleus (voir tableau ci-dessous)	20 €	15 €	10 €	7 €
Spectacles Orange (voir tableau ci-dessous)	15 €	10 €	8 €	5 €
Spectacles Familiaux	- séance scolaire au tarif « Jeune public scolaire » - séance de 21h00 au tarif Bleu ou Orange comme annoncé sur le tableau « Familial » ci-annexé			

Moyens de paiement :

espèces – carte bancaire – chèque libellé à l'ordre du Trésor public – C.A.J. (chèque activité jeunes) – pass-culture.

Tarifs :

(1) Tarif réduit : plus de 65 ans, personnes handicapées, sur présentation de justificatifs.

(2) Tarif découverte : bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans et intermittents du spectacle, sur présentation de justificatifs  
Gratuit pour la presse, les invités production, le personnel en service, places pour actions sociales ou caritatives.

(3) Tarif fidélité : l'achat de la carte « Molière » : 25€ : après l'achat de la carte, pour les spectacles Bleus et Orange, l'acheteur peut bénéficier d'une réduction sur les spectacles « Tout public » : tarif réduit au lieu de plein tarif, tarif découverte au lieu de tarif réduit, tarif fidélité au lieu de tarif découverte.

Tarif famille : s'applique pour l'achat d'au moins quatre billets pour un même spectacle tout public par au moins quatre personnes d'une même famille, (parents + enfants mineurs) : les parents des enfants mineurs bénéficient d'un tarif réduit.

Tarif groupe : s'applique aux groupes de plus de 10 personnes, pour les spectacles tout public, sous réserve d'avoir contacté l'accueil du théâtre et réglé l'achat au moins cinq jours ouvrables avant le spectacle. Sur le même principe que le tarif fidélité, l'acheteur peut bénéficier d'une réduction sur les spectacles « Tout public » : tarif réduit au lieu de plein tarif, tarif découverte au lieu de tarif réduit, tarif fidélité au lieu de tarif découverte.

Tarif étudiants :

- Pour les spectacles « bleus » et « oranges » : application du tarif « découverte »
- Pour les spectacles en co-production : réduction de 5 euros sur le tarif plein
- Pour les événements/concerts organisés par la Commune au « Cube » : réduction de 5 euros sur le tarif plein (achat obligatoire du billet au guichet pendant la période de vente et présentation d'un justificatif lors de l'accès en salle)

Tarif comité économique et social : s'applique aux bénéficiaires (salarié/agent et leurs ayants-droits) sur présentation d'une carte ou d'une attestation délivrée par l'organisme 'achat obligatoire du billet au guichet pendant la période de vente et présentation d'un justificatif lors de l'accès en salle)

- Pour les spectacles « bleus » et « oranges » : application du tarif réduit
- Pour les spectacles en co-production : réduction de 5 euros sur le tarif plein.

L'accès aux spectacles est gratuit pour la presse, les invités production, le personnel en service, places pour actions sociales ou caritatives.

Tarifs spectacles Jeune public (séances scolaires et séances familles)

	Enfants	Adultes	Scolaires	Associations caritatives (par personne)	Accompagnateurs scolaires réglementaires
Tarifs	4,00€	6,00€	4,00€	3,00€	gratuit

Expositions : Entrée gratuite

Centre du monde : Les tarifs de la manifestation « Centre du monde » seront précisés après rédaction du programme définitif avec les partenaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nouvelle programmation culturelle 2022-2023 au Théâtre Jean Marmignon,

**CONSIDERANT** que les tarifs d'entrées doivent être fixés en fonction des classifications des spectacles et des catégories de public pour la nouvelle saison culturelle,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Luc SOUYRI, Adjoint au Maire délégué à la culture,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de fixer les tarifs comme suit :

Tarifs spectacles Tout public et Familiaux

	Plein tarif	Tarif réduit (1)	Tarif découverte (2)	Tarif fidélité (3)
Spectacles Bleus notés en caractères gras dans la liste ci-annexée	20 €	15 €	10 €	7 €
Spectacles Orange notés en caractère normal dans la liste ci-annexée	15 €	10 €	8 €	5 €

Spectacles Familiaux	- séance scolaire au tarif « Jeune public scolaire » - séance de 21h00 au tarif Bleu ou Orange comme annoncé sur le tableau « Familial » ci-annexé
----------------------	---

Moyens de paiement :

espèces – carte bancaire – chèque libellé à l'ordre du Trésor public – C.A.J. (chèque activité jeunes) – pass-culture.

Tarifs :

(1) Tarif réduit : plus de 65 ans, personnes handicapées, sur présentation de justificatifs.

(2) Tarif découverte : bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans et intermittents du spectacle, sur présentation de justificatifs  
Gratuit pour la presse, les invités production, le personnel en service, places pour actions sociales ou caritatives.

Tarif fidélité : carte « Molière » : 25€ : après l'achat de la carte, pour les spectacles Bleus et Orange, l'acheteur peut bénéficier d'une réduction sur les spectacles « Tout public » : tarif réduit au lieu de plein tarif, tarif découverte au lieu de tarif réduit, tarif fidélité au lieu de tarif découverte.

Tarif famille : s'applique pour l'achat d'au moins quatre billets pour un même spectacle tout public par au moins quatre personnes d'une même famille, (parents + enfants mineurs) : les parents des enfants mineurs bénéficient d'un tarif réduit.

Tarif groupe : s'applique aux groupes de plus de 10 personnes, pour les spectacles tout public, sous réserve d'avoir contacté l'accueil du théâtre et réglé l'achat au moins cinq jours ouvrables avant le spectacle. Sur le même principe que le tarif fidélité, l'acheteur peut bénéficier d'une réduction sur les spectacles « Tout public » : tarif réduit au lieu de plein tarif, tarif découverte au lieu de tarif réduit, tarif fidélité au lieu de tarif découverte.

Tarif étudiants :

- Pour les spectacles « bleus » et « oranges » : application du tarif « découverte »
- Pour les spectacles en co-production : réduction de 5 euros sur le tarif plein
- Pour les événements/concerts organisés par la Commune au « Cube » : réduction de 5 euros sur le tarif plein (achat obligatoire du billet au guichet pendant la période de vente et présentation d'un justificatif lors de l'accès en salle)

Tarif comité économique et social : s'applique aux bénéficiaires (salarié/agent et leurs ayants-droits) sur présentation d'une carte ou d'une attestation délivrée par l'organisme (achat obligatoire du billet au guichet pendant la période de vente et présentation d'un justificatif lors de l'accès en salle)

- Pour les spectacles « bleus » et « oranges » : application du tarif réduit
- Pour les spectacles en co-production : réduction de 5 euros sur le tarif plein.

L'accès aux spectacles est gratuit pour la presse, les invités production, le personnel en service, places pour actions sociales ou caritatives.

Tarifs spectacles Jeune public (séances scolaires et séances familles)

	Enfants	Adultes	Scolaires	Associations caritatives (par personne)	Accompagnateurs scolaires réglementaires
Tarifs	4,00€	6,00€	4,00€	3,00€	gratuit

Expositions : Entrée gratuite

Centre du monde : Les tarifs de la manifestation « Centre du monde » seront précisés après rédaction du programme définitif avec les partenaires.

ANNEXE

Listes des spectacles par catégorie

Spectacles Tout public

TOUT PUBLIC tarif Bleu			
Date	Titre	Compagnie / Diffuseur	Lieu
Samedi 21 octobre 2023	La Fuite	Cie Le Teatro Picaro	Théâtre
Mardi 14 novembre 2023	L'invention de nos vies	Atelier Théâtre Actuel	Théâtre
Samedi 9 décembre 2023	Belles de scène	Acte 2	Théâtre
Jeudi 18 ou vendredi 19 janvier 2024	Antipodas	Florencia Oz&IO Music	Théâtre
Jeudi 25 janvier 2024	Les Poupées persanes	Acmé	Théâtre
Mardi 19 mars 2024	Phèdre	Cie Minuit 44	Théâtre
Jeudi 28 mars	L'Heure des assassins	Le Renard argenté	Théâtre
Samedi 20 avril 2024	Hasard	Cie Dernière minute	Théâtre
Vendredi 17 mai 2024	Slips Inside	Cie Okidok	Théâtre

TOUT PUBLIC tarif Orange			
Date	Titre	Compagnie / Diffuseur	Lieu
Samedi 23 septembre 2023	Job, une épopée ouvrière	Cie Une petite lueuer	Théâtre
Samedi 30 septembre 2023	Quand le classique rencontre le jazz : Rolando&Constant	Brothers D&Philippe Monsan	Théâtre
Vendredi 13 octobre 2023	Entre 2	Cie de la Griotte	Théâtre
Vendredi 15 décembre 2023	Ondes 2	Cie La Baraque	Théâtre

Vendredi 9 février 2024	ZZAJ	Le Duo des cîmes	Théâtre
Vendredi 16 février 2024	L'assassin sans scrupules Hasse Karlsson dévoile la terrible vérité...	CARE OF Company	Théâtre
Jeudi 7 mars 2024	Le Choix des âmes	Tite compagnie	Théâtre
Vendredi 12 avril 2024	Un Fil à la patte	Le Grenier de Toulouse	Théâtre
Vendredi 26 avril 2024	La Putain respectueuse	Cie Strapathella	Théâtre
Vendredi 24 mai 2024	Passion selon Tibhirine	Cie L'Echo du La soleil	Collégiale

### Spectacles familiaux

Les spectacles familiaux sont des spectacles bénéficiant d'une séance tout public et d'une ou plusieurs séances destinées aux scolaires. Ils sont mentionnés en gras dans les tableaux ci-dessus selon le tarif appliqué pour la séance tout public.

\* familial = spectacle avec séance(s) scolaire(s) au tarif scolaire + séance(s) tout public au tarif tout public

### Spectacles Jeune public (séances scolaires et séances familles)

JEUNE PUBLIC et SCOLAIRE			
Date	Titre	Compagnie / Diffuseur	Lieu(x)
4, 6 et 7 novembre 2023	La Finta Nonna	Tide Company	Théâtre
30 nov., 1er et 2 décembre 2023	Babayaga	Cie Et moi	Théâtre
20 et 21 décembre 2023	Flagrant déni	Faut que ça tourne	Théâtre
6, 8 et 9 janvier 2024	Billy La nuit	Cie Les Nuits claires	Théâtre
1er, 2 et 3 février 2024	Bled	Cie Nansouk	Théâtre
27, 27, 29 février, 1er et 2 mars 2024	Un Balcon entre ciel et terre	Cie Merci mon chou	Théâtre
4, 5 et 6 avril 2024	Rien !	Cie Atelier des songes	Haras
3, 4 et 6 mai 2024	La Serpillère de Mr Mutt	MA Compagnie	Théâtre

### Expositions

EXPOSITIONS		
Date	Nom	Lieu
Du 15 au 30 septembre 2023	Atelier d'Art de Saint-Gaudens	Galerie du Théâtre
Du 4 au 21 octobre 2023	Octobre Rose	Galerie du Théâtre
Du 27 octobre au 25 novembre 2023	Foyer Le Comtal	Galerie du Théâtre
Du 1er novembre au 22 décembre 2023	Édouard Aguilo	Galerie du Théâtre

Du 12 janvier au 3 février 2024	Léa Stauder	Galerie du Théâtre
Du 9 février au 9 mars 2024	Azimet - Atelier Mosaïques (à confirmer)	Galerie du Théâtre
Du 18 mars au 6 avril 2024	Festival Vitamine L	Galerie du Théâtre
Du 12 avril au 11 mai 2024	Pauline Winsor	Galerie du Théâtre
Du 17 mai au 1er juin 2024	Récup'Art - Jazz en Comminges	Galerie du Théâtre

#### Manifestations en coréalisation

Date	Titre	Coréalisateur	Lieu(x)
5 octobre 2023	Hyperbarre	Cie Diffluences	Théâtre
6 octobre 2023	Octobre Rose	Ligue contre le cancer	Théâtre
21 novembre 2023	Antigona – Cie Rampe TIO	Rampe TIO / Conseil départemental 31	Théâtre
24 et 25 novembre 2023	Avant la France, rien – Cie OLA	Pronomade(s) en Haute-Garonne	Haras
Vendredi 12 janvier 2024	Opening Night – Cie La Lune à l'envers	Association Rêves de théâtre	Théâtre

\* \* \* \*

#### **14-2023-63- CONVENTION D'ACTION CULTURELLE 2023 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PRONOMADE(S)**

Monsieur SOUYRI, Adjoint au Maire délégué à la Culture, rappelle que l'association « Pronomade(s) en Haute-Garonne », créée le 28 juin 2001, est missionnée dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'Objectifs 2020/2023 par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Région Occitanie et le Ministère de la Culture pour notamment mener une action de diffusion territoriale autour des arts publics, en concertation avec des villes et communautés de communes de Haute-Garonne.

Dans ce cadre, la Commune a confié à l'association une mission portant, en 2023, sur la mise en œuvre et l'accompagnement d'un projet artistique, ayant vocation à croiser les savoirs-faires professionnels et les équipes de structures culturelles pouvant relever également du champ social et de l'enseignement. Le montant de la mission s'élève à 10 000€.

Le projet travaillé en 2023 associe :

- Le Collectif BIM d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Pôle d'Innovation Territoriale » du Ministère de la Culture
- ESAT
- Lycée professionnel Elisabeth et Norbert Casteret
- CADA Pierre Nougaro.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Pronomade(s) en Haute-Garonne la convention d'action culturelle jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'action culturelle 2023,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 juillet 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les actions partenariales autour des arts publics,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Luc SOUYRI, Adjoint au Maire délégué à la culture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'association « Pronomade(s) en Haute-Garonne » la convention d'action culturelle 2023 jointe,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023.

\* \* \* \*

**15-2023-64- CONVENTION DE COREALISATIONS 2023  
ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PRONOMADE(S)**

Monsieur Jean-Luc SOUYRI rapporte que l'association « Pronomade(s) en Haute-Garonne » mène chaque année depuis 2009 avec le théâtre Jean Marmignon des partenariats permettant d'ouvrir sur d'autres champs la programmation respective des deux structures et croisant ainsi leurs publics. Le ou les spectacles retenus sont inscrits dans la plaquette de chacun des cocontractants. L'association s'assure du concours de tous les artistes nécessaires à la représentation des spectacles retenus ; la Commune s'assure de la disposition du lieu de représentation, apporte une aide technique complémentaire et contribue par une participation financière annuellement déterminée.

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, il est programmé deux spectacles :

- « Jouer à domicile » par la compagnie BIM, le 1<sup>er</sup> juillet 2023 (espaces publics)
- « Avant la France, rien », par la compagnie OLA, les 24 et 25 décembre 2023 (les haras).

Le montant de la participation communale s'élève à 16 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Jean-Luc SOUYRI à signer avec l'association Pronomade(s) en Haute-Garonne la convention coréalisation jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de coréalisation 2023,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 juillet 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les actions partenariales autour des arts publics,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Luc SOUYRI, Adjoint au Maire délégué à la culture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'AUTORISE à signer avec l'association « Pronomade(s) en Haute-Garonne » la convention de coréalisations 2023 jointe,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023.

\* \* \* \*

#### **16-2023-65- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FESTIVAL DU COMMINGES**

Monsieur SOUYRI, expose que la Ville de Saint-Gaudens est partenaire du « Festival du Comminges » depuis de nombreuses années. Elle verse à l'association une subvention annuelle de 7600 € et accueille à la Collégiale un des concerts de la saison.

En 2022, deux dates ont été programmées. Le 20 août dernier, en accord avec la Commune, l'association a proposé une affiche de prestige : le violoniste de renommée mondiale, Renaud CAPUÇON.

Bien que le public ait répondu présent en nombre à cet événement, le budget de l'association a été dépassé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'allouer à l'association « Festival du Comminges » une subvention exceptionnelle de 2400 €.

Madame MARQUERIE fait remarquer que cela paraît surprenant que l'association n'est pas prévu à son budget le cachet d'un tel artiste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 juillet 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Luc SOUYRI, Adjoint au Maire délégué à la culture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'allouer à l'association Festival du Comminges, une subvention exceptionnelle de 2400 €,

DIT que la dépense est inscrite au compte 6574 du budget de l'exercice 2023.

\* \* \* \*

## **17-2023-66- RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

Madame Isabelle RAULET, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale et à la démocratie participative, rapporte que Madame Akila BOUCHAHDANE a acquis le 2 juin 2022, pour une durée de 30 ans, une concession funéraire dans le nouveau cimetière référencée 2-9-18 pour un montant de 316€.

Par courrier en date du 27 avril dernier, l'intéressée a manifesté le souhait de rétrocéder à la Commune la concession.

Compte-tenu du délai d'usage, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à Madame BOUCHAHDANE la somme de 305,47€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier en date du 27 avril 2023 dans lequel Madame BOUCHAHDANE manifeste le souhait de rétrocéder à la Commune la concession funéraire acquise le 2 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame RAULET, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale et à la démocratie participative,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE le remboursement à Madame Akila BOUCHAHDANE d'une somme de 305,47€ correspondant à 29/30<sup>ème</sup> du montant acquitté pour l'achat de la concession funéraire référencée 2-9-18.

\* \* \* \*

## **18-2023-67- EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES QUARTIER DE LA RESIDENCE / SDEHG**

Monsieur le Maire expose que la Commune poursuit son programme d'enfouissement des réseaux et de modernisation de l'éclairage public.

Elle a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne pour l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques du quartier de la Résidence (rue de la Résidence et rues adjacentes).

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'aménagement global de la voirie (près de 2 km) et des espaces publics de ce quartier comptant notamment un groupe scolaire, un habitat collectif mixte et résidentiel, un foyer de jeunes travailleurs, un EHPAD et une future résidence sénior.

Cet ambitieux projet de transformation urbaine et paysagère (renaturation, sécurisation, rénovation/accessibilité) a fait l'objet d'une consultation de maîtrise d'œuvre. Les travaux sont prévus en 2024 et concerneront la rue de la Résidence, l'avenue d'Etigny, les rues du Béarn et Gounod, l'avenue de Verdun et les rues du 11 novembre, Delattre de Tassigny, Urbain Pomès, de la Maladetta, du Pic du Midi et des Clairs Logis.

Les travaux sollicités auprès du SDEHG consistent en :

Basse tension (Cde 333)

- Dépose du réseau aérien basse tension existant et dépose des Poteaux béton
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain d'environ 1700 m
- Fourniture et pose de poteaux d'arrêt de ligne aérienne et réalisation des remontées aéro souterraines.
- Fourniture et pose des fourreaux, câbles, grilles réseaux et coffrets de raccordements
- Reprise de tous les branchements existants

Eclairage public (Cde 334)

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage en partie commune avec la Basse Tension,
- Fourniture et pose des fourreaux 63 mm, des câbles Cuivre U1000RO2V et de la cablette;
- Fourniture et pose d'environ 55/60 ensembles simples d'éclairage : mât en acier galvanisé thermolaqué + console + appareil style identique à ceux de l'avenue François Mitterrand) et d'autres de 4 mètres de hauteur identiques à ceux du lac de Sède
- Fourniture et pose de prises pour guirlandes sur les nouveaux mâts (à voir avec la commune)

Télécom (Cde 335)

- Confection de la tranchée France Télécom et pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par France Télécom

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 930 329 €, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Pour la partie électricité :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	124 300€
• Part SDEHG	68 000€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	615 713€
Total	808 013€

➤ Pour la partie éclairage :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	92 460€
• Part SDEHG	199 100€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	314 616€
Total	606 176€

Les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication.

La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 279 425€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Il est proposé d'approuver l'avant-projet-sommaire élaboré par le SDEHG et de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 du budget communal ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Orange et le SDEHG pour l'effacement du réseau de télécommunication jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget,

VU la demande de la Commune en date du 7 juin 2023,

VU l'Avant-Projet-Sommaire réalisé par le SDEHG pour l'opération suivante : effacement du réseau basse tension et éclairage public rue de la Résidence et autres rues autour (10AT333-334-335) présenté ci-avant,

VU le projet de convention à intervenir avec Orange et le SDEHG pour l'effacement du réseau de télécommunication de la rue de la Résidence et autres rues autour,

CONSIDERANT que la Commune doit s'engager sur sa participation financière estimée à 930 329 €,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication ; que la part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est estimée à 279 425 €,

CONSIDERANT que les conditions de réalisation de l'effacement du réseau de télécommunication feront l'objet d'une convention avec le SDEHG et Orange,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avant-projet-sommaire élaboré par le SDEHG concernant l'opération visée ci-dessus,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 du budget communal,

L'AUTORISE à signer la convention à intervenir avec Orange et le SDEHG pour l'effacement du réseau de télécommunication jointe,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental pour la partie effacement des réseaux de télécommunication.

\* \* \* \*

**19-2023-68- CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE / ENEDIS - AVENUE SIMONE VEIL**

Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme, rapporte que la Commune a sollicité auprès d'ENEDIS l'extension du réseau public de distribution d'électricité avec création d'un poste de transformation HTA/BT lors de la délivrance du permis de construire PC03148322P0038 concernant l'agrandissement du centre de cardiologie pour desservir cet équipement et les parcelles constructibles de l'avenue Simone Veil et des voies adjacentes.

La contribution de la Commune s'élève à 21 718,59 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge le coût de cette extension, conformément à l'article L342-11 1° alinéa 2 du Code de l'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,  
M. GIRAUDO ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'énergie, notamment son article L342-11 1° alinéa,

VU la proposition d'ENEDIS en date du 22 juin 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la prise en charge de l'extension du réseau public de distribution d'électricité avec création d'un poste de transformation HTA/BT dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme PC03148322P0038,

DIT que la dépense est imputée au budget de l'exercice en cours.

\* \* \* \*

## **20-2023-69- REHABILITATION DES SALLES DE QUARTIERS DES GAVASTOUS ET DE LA SERRE DE CAZAUX : MARCHÉS DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire explique que la Commune a engagé le 05 mai 2023 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de modernisation des salles de quartiers des Gavastous et de la Serre de Cazaux en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique. Le projet a été présenté en Conseil Municipal le 5 décembre 2022.

Madame HAINAUT, Directrice des Services Techniques, fait une présentation du projet de réhabilitation des 2 salles. Les travaux comprennent notamment, l'isolation des plafonds et des murs par l'extérieur ou l'intérieur selon les sites, la mise en peinture des murs, le changement des menuiseries, la remise en conformité de l'électricité, le ravalement des façades, ainsi que la création de sanitaires PMR

Monsieur CAZES demande s'il y a des travaux prévus au niveau acoustique notamment dans la salle du bas des Gavastous.

Madame HAINAUT répond qu'il est prévu un doublage des murs en placo avec des ruptures des réverbérations phoniques ainsi qu'une réisolation des plafonds.

La consultation, passée en procédure adaptée, est décomposée en 8 lots :

- lot 1 : désamiantage
- lot 2 : toiture - charpente

- lot 3 : façades – isolation par l’extérieur
- lot 4 : plâtrerie – peintures
- lot 5 : menuiseries extérieures
- lot 6 : génie civil – accessibilité
- lot 7 : chauffage
- lot 8 : électricité

Après avis de la commission des marchés en date du 29 juin 2023, il est proposé d’attribuer les marchés aux entreprises ayant proposé l’offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- lot 1 : désamiantage
  - AI FRANCE – ZI Les Pignes – 09270 Mazères
  - pour un montant de 25 025,00 euros HT
- lot 2 : toiture - charpente
  - CHARPENTE LORMANT – 1 chemin de la Rengue – 31800 Estancarbon
  - pour un montant de 25 951,00 euros HT
- lot 3 : façades – isolation par l’extérieur
  - ENDUITS COUSERANS – 9 rue Nicolas Boileau – 09200 Saint-Girons
  - pour un montant de 51 576,62 euros HT
- lot 4 : plâtrerie – peintures
  - NET SOLS – 21 avenue des Palanques – 31120 Portet-sur-Garonne
  - pour un montant de 67 913,84 euros HT
- lot 5 : menuiseries extérieures
  - ABP MENUISERIES – Z.A. Croix de Cassagne – 31800 Villeneuve-de-Rivière
  - pour un montant de 74 192,06 euros HT
- lot 6 : génie civil – accessibilité
  - COLAS FRANCE – Z.I. Perbost – 2 route des chênes – 31800 Labarthe-Inard
  - pour un montant de 167 184,20 euros HT
- lot 7 : chauffage
  - PYREITHERM – 3 impasse du Crabère – 31800 Estancarbon
  - pour un montant de 74 500,00 euros HT
- lot 8 : électricité
  - SPIE BUILDING SOLUTIONS – 2 Z.A. de Perbost – 31800 Labarthe-Inard
  - pour un montant de 38 962,16 euros HT

Il est proposé au Conseil Municipal d’attribuer les marchés auxdites sociétés et d’autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Les marchés pouvaient être consultés auprès du Service de la Commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2123-1,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 29 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune a engagé le 05 mai 2023 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de modernisation des salles de quartier des Gavastous et de la Serre de Cazaux en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer les marchés de modernisation des salles de quartier des Gavastous et de la Serre de Cazaux à :

- la société AI FRANCE, sise ZI Les Pignes, 09270 Mazères pour un montant de 25 025,00 € HT soit 30 030,00 € TTC pour le lot n° 1 – désamiantage ;
- la société CHARPENTE LORMANT, sise 1 chemin de la Rengue, 31800 Estancarbon, pour un montant de 25 951,00 € HT soit 31 141,20 € TTC pour le lot n° 2 – toiture - charpente ;
- la société ENDUITS COUSERANS, sise 9 rue Nicolas Boileau, 09200 Saint-Girons pour un montant de 51 576,62 € HT, soit 61 891,94 € TTC pour le lot n° 3 – façades – isolation par l'extérieur ;
- la société NET SOLS, sise 21 avenue des Palanques, 31120 Portet-sur-Garonne pour un montant de 67 913,84 € HT soit 81 496,61 € TTC pour le lot n° 4 – plâtrerie – peintures
- la société ABP MENUISERIES, sise Z.A. Croix de Cassagne, 31800 Villeneuve-de-Rivière, pour un montant de 74 192,06 € HT soit 89 030,47 € TTC pour le lot n° 5 – menuiseries extérieures
- la société COLAS FRANCE, sise Z.I. Perbost, 2 route des chênes, 31800 Labarthe-Inard, pour un montant de 167 184,20 € HT soit 200 621,04 € TTC pour le lot n° 6 – génie civil - accessibilité
- la société PYRE THERM, sise 3 impasse du Crabère – 31800 Estancarbon pour un montant de 74 500,00 € HT soit 89 400,00 € TTC pour le lot n° 7 – chauffage
- la société SPIE BUILDING SOLUTIONS, sise 2 Z.A. de Perbost, 31800 Labarthe-Inard pour un montant de 38 962,16 € HT soit 46 754,59 € TTC pour le lot n° 8 – électricité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec lesdites sociétés,

DIT que la dépense est imputée au budget de l'exercice en cours.

\* \* \* \* \*

**21-2023-70- TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ ET D'URBANISATION – PROGRAMME 2023 :  
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – ANNULE ET REMPLACE**

Monsieur le Maire rappelle que le marché T 22 10 030 « Travaux d'accessibilité et d'urbanisation – programme 2023 » a été attribué le 05 décembre 2022 à l'entreprise GIULIANI, sise 27 avenue Saint-Jean, 31800 VALENTINE pour un montant de 95 151,50 € HT. Un premier avenant d'un montant de 5 398,00 € HT a été conclu le 20 avril 2023.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux complémentaires, notamment des travaux de mise aux normes Handicap.

Cette modification de la consistance des travaux se traduit par une plus-value de 11 670,50 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 106 822,00 € HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux formalisant les modifications, cet avenant annulant et remplaçant celui du 20/04/2023.

Cet avenant pouvait être consulté auprès du Service de la Commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2123-1,

VU le marché T 22 10 030 « Travaux d'accessibilité et d'urbanisation – programme 2023 » attribué le 05 décembre 2022 à l'entreprise GIULIANI, sise 27 avenue Saint-Jean, 31800 VALENTINE, modifié le 20 avril 2023 par avenant 1,

VU le projet d'avenant n° 1 modifié,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 09 juin 2023,

CONSIDERANT les travaux complémentaires nécessaires à la bonne exécution de ce marché,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les modifications nécessaires dans le cadre d'un avenant au marché,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'AUTORISE à signer avec la société GIULIANI, sise 27 avenue Saint-Jean, 31800 VALENTINE, l'avenant n° 1 rectificatif au marché n° T 22 10 030 « Travaux d'accessibilité et d'urbanisation – programme 2023 » d'un montant de 11 670,50 euros HT,

DIT que la dépense est imputée au budget de l'exercice en cours.

\* \* \* \*

## **22-2023-71- PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX : MARCHÉS DE SERVICES**

Monsieur le Maire indique que la Commune a engagé le 02 mai 2023 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation des prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux en application des dispositions de l'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique.

La consultation, passée en procédure d'appel d'offres ouvert, est décomposée en 5 lots :

- lot 1 : IFSI/IFAS – Halle Gourmande
- lot 2 : Ecoles élémentaires
- lot 3 : Bâtiments sportifs
- lot 4 : Autres bâtiments communaux
- lot 5 : Prestations de nettoyage à la demande

Les marchés sont conclus pour une période de trois ans pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026 et pourront être reconduits de façon expresse une fois un an.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 juin 2023 a attribué les marchés aux entreprises ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :

- lot 1 : IFSI/IFAS – Halle Gourmande
  - PLD GARONNE – 11 boulevard Louis Pasteur – 31800 Saint-Gaudens
  - pour un montant de 34 884,00 euros HT /an
- lot 2 : Ecoles élémentaires
  - GIMN'S Région – 106 avenue Tolosane – 31520 Ramonville-Saint-Agne
  - pour un montant de 68 615,00 euros HT /an
- lot 3 : Bâtiments sportifs
  - SUD-OUEST CLEAN – 22 rue des Genêts – 31500 Toulouse
  - pour un montant de 37 701,00 euros HT /an
- lot 4 : Autres bâtiments communaux
  - AJNET ENTREPRISE DE PROPRETÉ – 11 chemin de Bordeblanque – 31770 Colomiers
  - pour un montant de 27 504,50 euros HT /an
- lot 5 : Prestations de nettoyage à la demande
  - QUALY PRO – 1 bis boulevard Jean Bepmale – 31800 Saint-Gaudens
  - pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT, pour un taux horaire de 21,00 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec lesdites sociétés.

Les marchés peuvent être consultés auprès du Service de la Commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
29 pour,  
4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2124-2,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune a engagé le 02 mai 2023 une procédure de consultation d'entreprises en appel d'offres ouvert pour la réalisation des prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux en application des dispositions de l'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique, d'une durée de 3 ans (allant du 01/09/2023 au 31/08/2026), reconductible une fois un an,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'AUTORISE à signer avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 29 juin 2023, les marchés de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux ci-après :

- la société PLD GARONNE, sise 11 boulevard Louis Pasteur, 31800 Saint-Gaudens, pour un montant de 34 884,00 euros HT /an soit 41 860,80 € TTC /an pour le lot n° 1 – IFSI/IFAS & Halle Gourmande ;
  - la société GIMN'S Région, sise 106 avenue Tolosane, 31520 Ramonville-Saint-Agne, pour un montant de 68 615,00 euros € HT /an soit 82 338,00 € TTC /an pour le lot n° 2 – Ecoles élémentaires ;
  - la société SUD-OUEST CLEAN, sise 22 rue des Genêts, 31500 Toulouse, pour un montant de 37 701,00 € HT /an, soit 45 241,20 € TTC /an pour le lot n° 3 – Bâtiments sportifs ;
  - la société AJNET ENTREPRISE DE PROPRETÉ, sise 11 chemin de Bordeblanque, 31770 Colomiers, pour un montant de 27 504,50 euros HT /an soit 33 005,40 € TTC /an pour le lot n° 4 – Autres bâtiments communaux ;
  - la société QUALY PRO, sise 1 bis boulevard Jean Bepmale – 31800 Saint-Gaudens, pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT, pour un taux horaire de 21,00 € HT et 25,20 € TTC pour le lot n° 5 – Prestations de nettoyage à la demande
- DIT que la dépense est imputée au budget des exercices considérés.

\* \* \* \*

#### **23-2023-72- MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ACTION COEUR DE VILLE**

Monsieur Jean-François AGNES, Adjoint au Maire délégué à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville indique que le dispositif Action Cœur de Ville permet de répondre à deux objectifs : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement territorial.

Le plan Action Cœur de Ville a été conçu pour soutenir le travail des collectivités locales, pour inciter les différents acteurs à réinvestir les centres-villes, à maintenir ou faciliter l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer le cadre de vie en centre-ville.

En 2018, 234 villes ont été retenues pour intégrer le dispositif Action Cœur de Ville. Ces villes sont des communes moyennes exerçant un rôle de centralité ayant besoin d'un soutien pour lutter contre les fractures territoriales. Ce dispositif a été prolongé pour la période 2023-2026 et a été étendu à d'autres territoires dont la Commune de Saint-Gaudens signalés pour leur pertinence et relayés par les préfets au Gouvernement.

Action Cœur de Ville prévoit cinq axes sur lesquels les collectivités territoriales ainsi que leur EPCI peuvent mobiliser l'expertise et les ressources nécessaires à leurs projets :

- La réhabilitation de l'habitat en centre-ville
- Le développement économique et commercial équilibré
- L'accessibilité, la mobilité et les connexions
- La mise en valeur de l'espace public et du patrimoine
- L'accès aux équipements et aux services publics

Toutefois, Action Cœur de Ville 2 a un volet renforcé : la transition énergétique pour la mobilité. A ce titre, les collectivités territoriales et leur EPCI pourront mettre en œuvre des actions liées aux quartiers de gare ainsi qu'aux entrées de ville.

La Commune de Saint-Gaudens a été choisie par le gouvernement pour être intégrée au dispositif Action cœur de ville pour la période 2023-2026. Le comité de projet local est présidé par le Maire.

En plus des partenaires déjà mobilisés par la ville (ANAH, Région, Conseil Départemental), l'intégration au dispositif Action Cœur de Ville permet de mobiliser d'autres partenaires, notamment la Banque des Territoires, Action Logement, La Caisse des Dépôts, le Plan Urbanisme Construction Architecture, organisme interministériel de recherche et d'expérimentation, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pilote du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et compétente pour financer et accompagner les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux dans des projets de rénovation des quartiers les plus vulnérables , ...

Le dispositif Action Cœur de Ville 2 vient donc compléter et conforter l'Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville de Saint-Gaudens effective depuis le 6 mai 2021.

Les étapes à suivre pour la commune et son EPCI intégrés au dispositif Action Cœur de Ville, sont les suivantes :

- mise en place du comité local de projet. Il réunit les élus communaux et de l'intercommunalité, les services de la collectivité, le Sous-préfet, la Banque des Territoires, Action Logement, la délégation de l'ANAH
- désignation d'un directeur de projet en charge du pilotage, de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet
- signature d'un document cadre Action Cœur de Ville

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune s'engage dans ce dispositif et d'autoriser Monsieur à accomplir toutes les formalités permettant la contractualisation y compris la signature du document cadre ainsi que tout document afférent.

Le dossier pouvait être consulté auprès de la Direction du Développement Territorial.

Monsieur CAZES explique qu'il est favorable au projet mais souhaite avoir des précisions concernant la mise en place de ce comité local notamment la désignation des élus et leur nombre.

Monsieur AGNES répond qu'il s'agit là d'une décision de principe mais les modalités ne sont pas encore arrêtées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le lancement du dispositif Action Cœur de Ville en mars 2018,

VU le prolongement de ce dispositif pour la période 2020 – 2026,

VU le courrier de Madame Dominique FAURE, ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, en date du 25 avril 2023, annonçant que la ville de Saint-Gaudens est intégrée au dispositif Action Cœur de Ville pour la nouvelle programmation 2023-2026,

CONSIDERANT la pertinence de l'intégration de la ville de Saint-Gaudens au dispositif Action Cœur de Ville,

CONSIDERANT l'exposé de Jean-François AGNES, Adjoint au Maire délégué à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de s'engager dans le programme national Action Cœur de Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités permettant la contractualisation y compris la signature du document cadre ainsi que tout document afférent

\* \* \* \*

#### **24-2023-73- ECHANGE DE PARCELLES SUR LE DOMAINE DE SEDE**

Madame Evelyne RIERA rapporte que la Ville de Saint-Gaudens est propriétaire des parcelles qui constituent le domaine de Sède. Afin de maîtriser totalement le foncier du site, il est nécessaire d'acquérir la parcelle CA61 et une partie de la parcelle CA60 pour une surface totale d'environ 322m<sup>2</sup>.

D'autre part, Madame VILLEPINTE, demeurant 9 route du lac, souhaite acquérir une partie de la parcelle CA61 appartenant à la ville afin de constituer un ensemble foncier cohérent.

La négociation a été menée avec la propriétaire de ces parcelles Madame VILLEPINTE.

Après négociation, il a été convenu entre les parties un échange de parcelles :

- Madame VILLEPINTE cède à la ville à titre gratuit la parcelle CA61 – soit 182m<sup>2</sup> dans son entièreté ainsi qu'une portion ouest de la parcelle CA58 – 140m<sup>2</sup> environ
- la Commune cède à titre gratuit en échange à Madame VILLEPINTE la pointe est de la parcelle CA60 pour une surface d'environ 25m<sup>2</sup>

Il est précisé que ces parcelles se trouvent en zone inondable en zone d'aléa fort.

Les frais de division parcellaire seront répartis en fonction de la surface étudiée, soit :

- frais pris en charge par Madame Villepinte : 70 %
- frais pris en charge par la ville de Saint-Gaudens : 30 %

Les frais d'acte ainsi que les autres formalités administratives seront à la charge de Madame VILLEPINTE et de la Commune de Saint-Gaudens, à égale répartition.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de division parcellaire établi par le géomètre,

VU l'avis de France Domaines,

ENTENDU l'exposé de Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition d'échange de parcelles entre Madame VILLEPINTE, demeurant 9 route du lac à Saint-Gaudens et la Commune dans les conditions exposées ci-avant,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

\* \* \* \*

## **25-2023-74- ISOLATION DES IMMEUBLES PAR L'EXTERIEUR REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme explique que de nombreux propriétaires fonciers réalisent ou envisagent d'effectuer des travaux d'isolation de leur habitation.

L'isolation des murs par l'intérieur n'est pas toujours possible ou aisée. Aussi, certains propriétaires font le choix d'isoler les murs de leur bien par l'extérieur.

Quand les immeubles sont contigus au domaine public, l'isolation ne peut être réalisée sans empiéter en surplomb sur le domaine public.

Dans l'attente de l'adoption du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration qui traitera de cette question, afin de ne pas pénaliser les propriétaires souhaitant améliorer l'isolation de leur habitation, il est proposé de les autoriser à réaliser ces travaux sous forme d'une autorisation d'occupation du domaine public dans les conditions cumulatives ci-après :

- l'empiètement sur le domaine public ne devra pas excéder 30 cm,
- la largeur de trottoir restante devra être au moins égale à 1,40 mètre
- l'alignement avec les façades voisines sera conservé.

En outre, le demandeur devra supporter le règlement des désordres éventuels occasionnés sur le domaine public par lui ou l'entreprise qu'il a missionnée.

L'occupation du domaine public ne peut se faire à titre gratuit. Une redevance doit être perçue. Il est proposé de fixer à 1 euro par mètre carré le montant annuel de ladite redevance.

Madame FAUVERNIER est favorable à cette délibération mais s'interroge sur la formulation concernant la largeur de trottoir restante, et demande si les dossiers seront refusés si la largeur n'est pas respectée.

Le Directeur Général des Services répond que la norme d'accessibilité des trottoirs est de 1m40. Les dossiers seront étudiés au cas par cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU le Code Général des personnes Publiques, notamment les articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

CONSIDERANT l'intérêt des opérations projetées,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à un euro par mètre carré le montant annuel de la redevance d'occupation en surplomb du domaine public pour l'implantation de panneaux isolants sur des façades d'immeubles privés dans les conditions exposées ci-avant.

\* \* \* \*

**26-2023-75- SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE  
EN SECTEUR OPAH-RU / REYNAUD**

Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme indique que dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Saint-Gaudens, il est prévu des aides spécifiques en faveur de la rénovation de logements en centre-ville. Les logements concernés sont uniquement ceux situés dans un périmètre défini dans la convention OPAH-RU.

Afin d'accompagner au mieux les propriétaires, la Commune a engagé un architecte-conseil qui joue le rôle d'intermédiaire entre les propriétaires et l'Architecte des Bâtiments de France. La Commune et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ont missionné un prestataire pour accompagner les propriétaires dans le montage et le suivi de leur dossier de demande de subventions et d'aides liées à l'OPAH-RU.

Le montant de l'aide financière tient compte de la consistance des travaux, de leur conformité au règlement d'attribution des aides spécifiques, du plan de financement établi par le propriétaire et des devis des entreprises.

Monsieur Maxime REYNAUD, propriétaire de l'immeuble situé au n°37 rue Victor Hugo, a sollicité une aide complémentaire à celle de l'ANAH et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour isoler la totalité d'un logement de l'immeuble. Le montant total HT des travaux s'élève à 23 630,38 €.

Monsieur REYNAUD est éligible à l'aide #3 de la convention OPAH-RU intitulée « Travaux d'amélioration de la performance énergétique ».

La participation de la ville de Saint-Gaudens et de la Communauté de Communes est répartie comme suit :

	Participation de la ville de Saint-Gaudens	Participation de la Communauté de Communes
Montant HT des dépenses éligibles	5%	5%

Le montant des dépenses de réhabilitation énergétique éligibles est plafonné à 35 000 € HT par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Il est proposé d'accorder à Monsieur REYNAUD une subvention dans les conditions ci-après :

Montant des dépenses éligibles	Ville de Saint-Gaudens	CC Cœur & Coteaux Comminges	Total des subventions
23 630,38 €	1 181,52 €	<b>1 181,52 €</b>	2 363,04 €

Le dossier pouvait être consulté auprès de la Direction du Développement Territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 qui crée l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la délibération n° 2019-64 du Conseil Municipal de Saint-Gaudens du 18 juillet 2019 et la délibération n° 2019-124 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du 4 juillet 2019 autorisant la signature de la pré-convention d'intention de l'Opération de Revitalisation du Territoire,

VU la pré-convention d'intention de l'ORT signée par l'État, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges, la ville de Saint-Gaudens.

VU la délibération n°2021-39 du Conseil Municipal de Saint-Gaudens du 1<sup>er</sup> avril 2021 et la délibération n°2021-107 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du 12 avril 2021 autorisant la signature de la convention ORT,

VU la convention Opération de Revitalisation du Territoire signée par l'État, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental

de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, en date du 6 mai 2021, notamment son article 4 qui prévoit les engagements des partenaires financeurs à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour assurer la mise en œuvre du programme,

VU la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), approuvée par le Conseil Municipal le 13 décembre 2021 et par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges le 16 décembre 2021,

VU le règlement d'attribution des aides spécifiques, approuvé par le Conseil Communautaire de la communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges le 14 avril 2022 et par le Conseil Municipal de Saint-Gaudens le 18 juillet 2022, notamment l'article 2.2 relatif au processus de validation des dossiers de demande d'aides spécifiques,

VU le dossier présenté par Monsieur Maxime Reynaud prévoyant des travaux de rénovation énergétique (isolation),

VU l'avis favorable de la commission mixte d'attribution des aides spécifiques qui s'est réunie le 7 juin 2023,

VU l'avis de la commission finances du 7 juillet 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder à Monsieur Maxime REYNAUD, propriétaire de l'immeuble situé au n°37 rue Victor Hugo à Saint-Gaudens, une subvention de 1 181,52€,

PRECISE que le règlement de la subvention interviendra sur présentation de la ou des factures acquittées,

INDIQUE que le montant de la subvention pourra être réajusté en fonction du coût définitif de l'opération, dans la limite de 80% de financement public,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision

DIT que la dépense en résultant est imputée à l'article 20422 du budget de l'exercice 2023.

\* \* \* \*

#### **27-2023-76- SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE EN SECTEUR OPAH-RU / FONTICH**

Madame RIERA rappelle que dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Saint-Gaudens, il est prévu des aides spécifiques en faveur de la rénovation de logements en centre-ville. Les logements concernés sont uniquement ceux situés dans un périmètre défini dans la convention OPAH-RU.

Afin d'accompagner au mieux les propriétaires, la ville a engagé un architecte-conseil qui joue le rôle d'intermédiaire entre les propriétaires et l'Architecte des Bâtiments de France. La ville et la Communauté de Communes ont missionné un prestataire pour accompagner les propriétaires dans le montage et le suivi de leur dossier de demande de subventions et d'aides liées à l'OPAH-RU.

Le montant de l'aide financière tient compte de la consistance des travaux, de leur conformité au règlement d'attribution des aides spécifiques, du plan de financement établi par le propriétaire et des devis des entreprises.

Dans ce cadre, Madame Emmanuelle FONTICH, propriétaire d'un logement situé au 3ème étage de l'immeuble n°1 place de la brasserie Saint Paul, demande une aide spécifique pour le changement des menuiseries de ce logement. Le montant HT des travaux s'élève à 9 668,25 €.

Madame FONTICH est éligible à l'aide #25 du règlement d'attribution intitulée « Propriétaire bailleur qui réalise des travaux d'amélioration de la performance énergétique ». Cette aide prend la forme d'une prime de 2 000 € par logement plafonnée à 70% du montant HT des travaux éligibles.

La participation de la ville et de la Communauté de Communes est répartie de la manière suivante :

Participation de la Ville de Saint-Gaudens	Participation de la Communauté de Communes
1 000 €	1 000 €

Les autres postes de travaux liés à la rénovation énergétique ont déjà été effectués, en auto-financement total.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à Madame Emmanuelle FONTICH répartie de la manière suivante :

Montant des dépenses éligibles	Montant total des aides mobilisables	Ville de Saint-Gaudens	CC Cœur & Coteaux Comminges
9 668,25 €	2 000 € par logement	1 000 €	1 000 €

Le dossier pouvait être consulté auprès de la Direction du Développement Territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 qui crée l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la délibération n° 2019-64 du Conseil Municipal de Saint-Gaudens du 18 juillet 2019 et la délibération n° 2019-124 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du 4 juillet 2019 autorisant la signature de la pré-convention d'intention de l'Opération de Revitalisation du Territoire,

VU la délibération n°2021-39 du Conseil Municipal de Saint-Gaudens du 1<sup>er</sup> avril 2021 et la délibération n°2021-107 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du 12 avril 2021 autorisant la signature de la convention ORT,

VU la convention Opération de Revitalisation du Territoire signée par l'État, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, en date du 6 mai 2021, notamment son article 4 qui prévoit les engagements des partenaires financeurs à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour assurer la mise en œuvre du programme,

VU la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), signée par l'ANAH, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, le 14 juin 2022,

VU le règlement d'attribution des aides spécifiques, approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges le 14 avril 2022 et par le Conseil Municipal de Saint-Gaudens le 18 juillet 2022, notamment l'article 2 relatif processus de validation des dossiers de demande d'aides spécifiques,

VU le dossier de Madame Emmanuelle FONTICH, prévoyant un changement de menuiseries,

VU l'avis favorable de la commission mixte d'attribution des aides spécifiques qui s'est réunie le 7 juin 2023,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme municipale réunie le 9 juin 2023,

VU l'avis de la commission finances du 7 juillet 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder à Madame Emmanuelle FONTICH, propriétaire d'un appartement dans l'immeuble situé au 1, place de la brasserie Saint-Paul à Saint-Gaudens, une subvention de 1 000€,

PRECISE que le règlement de la subvention interviendra sur présentation de la ou des factures acquittées,

INDIQUE que le montant de la subvention pourra être réajusté en fonction du coût définitif de l'opération, dans la limite de 80% de financement public,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision,

DIT que la dépense en résultant est imputée à l'article 20422 du budget de l'exercice 2023.

\* \* \* \*

## **28-2023-77- SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE EN SECTEUR OPAH-RU / JAVALOYES**

Madame RIERA rappelle que dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Saint-Gaudens, il est prévu des aides spécifiques en faveur de la rénovation de logements en centre-ville. Les logements concernés sont uniquement ceux situés dans un périmètre défini dans la convention OPAH-RU.

La Commune et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ont missionné un prestataire pour accompagner les propriétaires dans le montage et le suivi de leur dossier de demande de subventions et d'aides liées à l'OPAH-RU.

Le montant de l'aide financière tient compte de la consistance des travaux, de leur conformité au règlement d'attribution des aides spécifiques, du plan de financement établi par le propriétaire et des devis des entreprises.

Monsieur Paul JAVALOYES, propriétaire d'un logement situé au n°49 rue Victor Hugo, demande une aide spécifique pour le changement d'une chaudière gaz ancienne par une chaudière gaz condensation. Le montant HT des travaux est de 3 748,54 €. Les autres travaux de rénovation énergétique ont déjà été effectués.

Monsieur JAVALOYES est éligible à l'aide #25 du règlement d'attribution intitulée « Propriétaire bailleur qui réalise des travaux d'amélioration de la performance énergétique ».

Cette aide prend la forme d'une prime de 2 000 € par logement plafonnée à 70% du montant HT des travaux.

La participation de la Commune et de la Communauté de Communes est répartie de la manière suivante :

<b>Participation de la Ville de Saint-Gaudens</b>	<b>Participation de la Communauté de Communes</b>
1 000 €	1 000 €

Le dossier pouvait être consulté auprès de la Direction du Développement Territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 qui crée l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la délibération n° 2019-64 du Conseil Municipal de Saint-Gaudens du 18 juillet 2019 et la délibération n° 2019-124 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du 4 juillet 2019 autorisant la signature de la pré-convention d'intention de l'Opération de Revitalisation du Territoire,

VU la convention Opération de Revitalisation du Territoire signée par l'État, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, en date du 6 mai 2021, notamment son article 4 qui prévoit les engagements des partenaires financeurs à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour assurer la mise en œuvre du programme,

VU la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), signée par l'ANAH, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, le 14 juin 2022,

VU le règlement d'attribution des aides spécifiques, approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et coteaux du Comminges le 14 avril 2022 et par le Conseil Municipal de Saint-Gaudens le 18 juillet 2022, notamment l'article 2.2,

VU le dossier de Monsieur Paul JAVALOYES, prévoyant des travaux de rénovation énergétique (remplacement de chaudière),

VU l'avis favorable de la commission mixte d'attribution des aides spécifiques qui s'est réunie le 7 juin 2023,

VU l'avis de la commission finances du 7 juillet 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder à Monsieur Paul JAVALOYES, propriétaire de l'immeuble situé au n°37, rue Victor Hugo à Saint-Gaudens, une subvention de 1 000€,

PRECISE que le règlement de la subvention interviendra sur présentation de la ou des factures acquittées,

INDIQUE que le montant de la subvention pourra être réajusté en fonction du coût définitif de l'opération, dans la limite de 80% de financement public,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision

DIT que la dépense en résultant est imputée à l'article 20422 du budget de l'exercice 2023.

\* \* \* \*

#### **29-2023-79- SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE EN SECTEUR OPAH-RU / SOUEIX**

Madame RIERA expose que dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Saint-Gaudens, il est prévu des aides spécifiques en faveur de la rénovation de logements en centre-ville. Les logements concernés sont uniquement ceux situés dans un périmètre défini dans la convention OPAH-RU.

La Commune et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ont missionné un prestataire pour accompagner les propriétaires dans le montage et le suivi de leur dossier de demande de subventions et d'aides liées à l'OPAH-RU.

Le montant de l'aide financière tient compte de la consistance des travaux, de leur conformité au règlement d'attribution des aides spécifiques, du plan de financement établi par le propriétaire et des devis des entreprises.

Monsieur Alain SOUEIX, représentant l'indivision SOUEIX, propriétaire d'un logement situé au n°1 rue de l'Union à Saint-Gaudens, a sollicité une aide spécifique pour isoler le sol, les murs et les plafonds du logement mais également pour l'installation de robinets thermostatiques. Le montant HT des travaux est de 5 428,27€.

M. SOUEIX est éligible à l'aide #24 du règlement d'attribution intitulée « Propriétaire bailleur qui réalise des travaux lourds et/ou de sortie d'insalubrité ».

Cette aide prend la forme d'une prime de 5 000 € par logement plafonnée à 70% du montant HT des travaux.

La participation de la ville et de la Communauté de Communes est donc répartie de la manière suivante:

<b>Participation de la Ville de Saint- Gaudens</b>	<b>Participation de la Communauté de Communes</b>
1 899,89 €	1 899,89 €

Le dossier pouvait être consulté auprès de la Direction du Développement Territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,  
Mme ANTUNES ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 qui crée l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la délibération n° 2019-64 du Conseil Municipal de Saint-Gaudens du 18 juillet 2019 et la délibération n° 2019-124 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du 4 juillet 2019 autorisant la signature de la pré-convention d'intention de l'Opération de Revitalisation du Territoire,

VU la pré-convention d'intention de l'ORT signée par l'État, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges, la ville de Saint-Gaudens.

VU la délibération n°2021-39 du Conseil Municipal de Saint-Gaudens du 1<sup>er</sup> avril 2021 et la délibération n°2021-107 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du 12 avril 2021 autorisant la signature de la convention ORT,

VU la convention Opération de Revitalisation du Territoire signée par l'État, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental

de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, en date du 6 mai 2021, notamment son article 4 qui prévoit les engagements des partenaires financeurs à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour assurer la mise en œuvre du programme,

VU la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), signée par l'ANAH, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, le 14 juin 2022,

VU le règlement d'attribution des aides spécifiques, approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et coteaux du Comminges le 14 avril 2022 et par le Conseil Municipal de Saint-Gaudens le 18 juillet 2022, notamment l'article 2.2,

VU le dossier de Monsieur Alain SOUEIX représentant l'indivision SOUEIX, prévoyant des travaux de rénovation énergétique en auto-réhabilitation,

VU l'avis favorable de la commission mixte d'attribution des aides spécifiques qui s'est réunie le 7 juin 2023,

VU l'avis de la commission finances du 7 juillet 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder une subvention à Monsieur Alain SOUEIX représentant l'indivision SOUEIX, propriétaire d'un logement situé au n°1 rue de l'Union à Saint-Gaudens d'un montant total de 1 899,89€,

PRECISE que le règlement de la subvention interviendra sur présentation de la ou des factures acquittées,

INDIQUE que le montant de la subvention pourra être réajusté en fonction du coût définitif de l'opération, dans la limite de 80% de financement public,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la dépense en résultant sera imputée à l'article 20422 de l'exercice 2023.

\* \* \* \*

#### **30-2023-79- OPERATION FACADES – SECTEUR JEAN JAURES IMMEUBLE 18, PLACE JEAN JAURES**

Madame Evelyne RIERA rappelle que par délibération n°2022-122 en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a alloué à la copropriété Immeuble le 18, sis 18 Place Jean Jaurès à Saint-Gaudens, une subvention de 33 685,86 € dans le cadre de l'opération de mise en valeur des façades prévue dans le programme de rénovation urbaine (aide #14 figurant dans le règlement d'attribution des aides spécifiques).

Cette opération permet aux propriétaires de bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% du montant TTC des travaux. Ces aides sont attribuées par la Commune de Saint-Gaudens (65% du montant TTC des travaux) et la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges (15% du montant TTC des travaux). La Région Occitanie peut verser à la ville jusqu'à 15% du montant des travaux dans la limite de 200 000 € par an pour l'ensemble des opérations.

La copropriété Immeuble Le 18 a modifié la consistance des travaux et sollicité un nouvel examen de sa demande de subvention, tenant compte des travaux supplémentaires projetés.

Le montant total des dépenses éligibles s'élève à 74 716,20 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter le montant de la subvention communale à 48 565,53 €.

Le dossier pouvait être consulté auprès de la Direction du Développement Territorial.

Madame FAUVERNIER demande si cela concerne les 2 façades du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que 3 faces du bâtiment sont concernées par cette opération

Madame FAUVERNIER regrette que cette opération ne soit pas conditionnée par la mise en place d'une isolation par l'extérieur dans la mesure où cela est possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 qui crée l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la délibération n° 2019-64 du Conseil Municipal de Saint-Gaudens du 18 juillet 2019 et la délibération n° 2019-124 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges du 4 juillet 2019 autorisant la signature de la pré-convention d'intention de l'Opération de Revitalisation du Territoire,

VU la pré-convention d'intention de l'ORT signée par l'État, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges, la ville de Saint-Gaudens.

VU la délibération n°2021-39 du Conseil Municipal de Saint-Gaudens du 1<sup>er</sup> avril 2021 et la délibération n°2021-107 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges du 12 avril 2021 autorisant la signature de la convention ORT,

VU la délibération n°2022-122 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 allouant à la copropriété Immeuble le 18, sise 18 Place Jean Jaurès à Saint-Gaudens, une subvention de 33 685,86 € dans le cadre de l'opération de mise en valeur des façades,

VU la convention Opération de Revitalisation du Territoire signée par l'État, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, en date du 6 mai 2021, notamment son article 4 qui prévoit les engagements des partenaires

financeurs à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour assurer la mise en œuvre du programme,

VU la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), approuvée par le Conseil Municipal le 13 décembre 2021 et par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges le 16 décembre 2021,

VU le règlement relatif à l'accompagnement financier de la rénovation des façades de la place Jean Jaurès et de ses abords, approuvé par le conseil municipal de Saint-Gaudens le 17 février 2022,

VU le règlement d'attribution des aides spécifiques, approuvé par le conseil communautaire le 14 avril 2022 et par le conseil municipal de Saint-Gaudens le 18 juillet 2022,

VU le dossier de la copropriété Immeuble Le 18 concernant l'immeuble situé au n°18 place Jean Jaurès prévoyant une rénovation lourde de la façade avec un piquage et une reprise d'enduit, une reprise des encadrements de fenêtre et des peintures sur menuiseries,

VU l'avis favorable de la commission mixte d'attribution des aides spécifiques qui s'est réunie le 7 juin 2023,

VU l'avis de la commission finances du 7 juillet 2023,

CONSIDERANT que le demandeur a modifié la consistance des travaux initialement prévus et qu'il convient en conséquence de porter à 48 565,53 € le montant de la subvention allouée pour la rénovation des façades éligibles de l'immeuble,

ENTENDU l'exposé de Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder à la copropriété Immeuble Le 18, sise 18 place Jean Jaurès à Saint-Gaudens, une subvention de 48 565,53 € pour la rénovation des façades éligibles de l'immeuble (ce montant se substitue à celui voté le 5 décembre 2022),

PRECISE que le règlement de la subvention interviendra sur présentation de la ou des factures acquittées,

INDIQUE que le montant de la subvention pourra être réajusté en fonction du coût définitif de l'opération, dans la limite de 80% de financement public,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision

DIT que la dépense en résultant est imputée à l'article 20422 du budget de l'exercice 2023.

\* \* \* \*

**31-2023-80- CONVENTION DE SERVITUDES / ENEDIS  
Parcelle BO 40**

Madame RIERA explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité l'autorisation de réaliser une tranchée d'un mètre de profondeur et de 0.30 m de large dans la parcelle BO40, au lieu-dit Batan, à 5 m du bord du chemin rural bordant la Garonne pour la pose d'un câble HTA alimentant d'une AC3M (bâti avec cellules HTA), en raison de l'étroitesse dudit chemin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,  
M. GIRAUDO ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L 323-4 à L323-9 et R 323-1 à D323-16,

VU le décret n°67-889 du 6 octobre 1967 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU le projet de convention de servitudes présenté par ENEDIS sur la parcelle BO40,

CONSIDERANT l'intérêt de créer cette armoire,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS dont le siège social est Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 Paris La Défense cedex, la convention de servitudes, jointe à la présente délibération.

\* \* \* \*

**32-2023-81- CONVENTION DE SERVITUDES / TEREGA  
sur le domaine public routier : ancienne côte de la Serre, VC70 de la vieille côte, chemin du Bégué, VC17 chemin de Saraille, VC18 dit de Barès, VC24 de la Hout Barrade**

Madame RIERA explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau de gaz de distribution publique, TEREGA, délégataire de la desserte de gaz haute pression envisage de créer une nouvelle conduite de gaz.

Cette nouvelle conduite doit emprunter des portions du domaine public communal :

- ancienne côte de la Serre
- VC70 de la vieille côte
- chemin du Bégué
- VC17 chemin de Saraille

- VC18 dit de Barès  
- VC24 de la Hount Barrade

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec TEREKA la convention de servitudes jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L 323-4 à L323-9 et R 323-1 à D323-16,

VU le décret n°67-889 du 6 octobre 1967 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU le projet de convention de servitudes présenté par TEREKA sur des portions de domaine public,

CONSIDERANT l'intérêt de créer cette nouvelle canalisation,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec TEREKA, dont le siège social se trouve 40, avenue de l'Europe 64010 PAU, la convention de servitudes, jointe à la présente délibération.

\* \* \* \*

### **33-2023-82- AUTORISATION DE DEPOSE D'UN RESEAU BASSE TENSION**

Madame RIERA explique qu'ENEDIS a identifié une portion de réseau basse tension qui n'alimente plus aucun client et envisage donc sa dépose définitive.

Par courrier en date du 20 janvier 2023, ENEDIS sollicite une délibération validant la dépose de ce tronçon (cf plan joint)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la dépose de ce réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,  
M. GIRAUDO ne prenant pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier en date du 23 janvier 2023 dans lequel ENEDIS sollicite une délibération validant la dépose d'un réseau basse tension selon plan joint,

CONSIDERANT qu'ENEDIS a identifié une portion de réseau basse tension qui n'alimente plus aucun client,

CONSIDERANT qu'ENEDIS envisage sa dépose définitive et sollicite, à cet effet, une délibération validant la dépose du tronçon de réseau concerné,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la dépose du tronçon de réseau basse tension tel qu'identifié dans le plan joint.

\* \* \* \*

### **34-2023-83- CONTRIBUTION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES FREQUENTANT L'ECOLE MATERNELLE PRIVEE SOUS CONTRAT SAINTE-THERESE**

Madame CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires, expose que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 a rendu obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence. Cette disposition répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Mesure-phare de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire entraîne pour les communes l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat pour les élèves domiciliés sur leur territoire dans les mêmes conditions.

En contrepartie de cette obligation nouvelle, l'Etat attribue des ressources à toutes les communes qui justifieront, au titre de l'année scolaire 2019-2020, du fait de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont exposées au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Conformément à la délibération du 18/09/2014, le forfait communal est révisé annuellement en prenant en compte :

- L'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée par l'INSEE au cours de l'année civile (Janvier 2022/ 2023) soit une hausse de 6%,
- Les effectifs arrêtés pour la rentrée 2022/2023

Le nombre d'élèves saint-gaudinois fréquentant l'école maternelle Sainte-Thérèse s'élève pour l'année scolaire 2022/2023 à 51.

Il est proposé de fixer la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles de l'école Sainte-Thérèse à 110 512,26 euros et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Président de l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse, le Chef d'Etablissement Coordonnateur et le Chef d'établissement 1<sup>er</sup> degré, une convention définissant les modalités du versement de ladite participation nommée le forfait communal.

Madame MARQUERIE constate une augmentation des effectifs de 8%. Elle constate qu'il y a une absence totale de mixité sociale dans nos écoles publiques et que c'est le moment de réfléchir à une politique municipale qui essaye d'enclencher cette mixité sociale.

Madame CAZES rappelle les investissements importants réalisés par la Commune dans les écoles (rénovation du bâti, modernisation informatisation).

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment l'article L442-5,

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014 définissant les modalités de détermination de la participation forfaitaire communale,

CONSIDERANT que le forfait communal est fixé annuellement en fonction des effectifs scolaires arrêtés pour l'année considérée (51 en classes maternelles) et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (janvier 2022/2023),

ENTENDU l'exposé de Madame Josette CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles de l'école Sainte-Thérèse à 110 512,26 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Président de l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse, le Chef d'Etablissement Coordonnateur et le Chef d'établissement 1<sup>er</sup> degré, une convention définissant les modalités du versement de ladite participation nommée le forfait communal,

DIT que la dépense est inscrite au budget au compte 6558.

\* \* \* \*

### **35-2023-84- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte de l'évolution des carrières des agents et d'ajuster les emplois créés et pourvus.

Il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 :

- 1 emploi de chef de service de police municipale à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (27h/35h)

Après avis du comité social territorial en date du 26 juin 2023, il est proposé de supprimer :

- 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 emplois de rédacteur à temps complet
- 6 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet
- 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet
- 8 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet
- 2 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelle de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'opérateur des APS à temps complet
- 1 emploi de gardien brigadier à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

✓ de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 :

- 1 emploi de chef de police municipale à temps complet

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (27h/35h)

✓ de supprimer :

- 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 emplois de rédacteur à temps complet
- 6 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet
- 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet
- 8 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet
- 2 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelle de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'opérateur des APS à temps complet
- 1 emploi de gardien brigadier à temps complet

\* \* \* \*

**36-2023-85- DEMANDE D'ADHESION AU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILIE / SIVOM SAINT-GAUDENS MONTREJEAU ASPET MAGNOAC**

Madame Annie NAVARRE, Conseillère Municipale déléguée aux affaires sociales et à l'insertion rapporte que le SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac exerce la compétence Portage de repas à domicile.

Il est proposé de solliciter l'adhésion de la Commune à ce service.

Monsieur CAZES demande pourquoi doit-on adhérer à ce service sachant que ce service avait déjà lieu sur Saint-Gaudens.

Monsieur le maire précise que l'adhésion permettra aux adhérents de bénéficier d'une réduction d'un euro par repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac,

CONSIDERANT que le SIVOM exerce la compétence Portage de repas à domicile,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à ce service

ENTENDU l'exposé de Madame NAVARRE, Conseillère Municipale déléguée aux affaires sociales et à l'insertion,

APRES EN AVOIR DELIBERE

SOLLICITE auprès du SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac, l'adhésion de la Commune au service de portage de repas à domicile.

\* \* \* \*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fermeture de l'unique classe de l'école des Olympiades à la prochaine rentrée scolaire. L'éducation nationale a proposé dans un premier temps la fermeture d'une classe au Pilat Maternelle. Après réflexion, il est apparu plus judicieux de fermer la classe de l'école des Olympiades : il n'y a pas de classe élémentaire et les effectifs y sont chaque année très faible.

Il communique, par ailleurs, concernant le devenir de l'ancienne clinique Ferran appartenant à M. GASPERI et à différents associés. Le Groupe EIFFAGE a fait une proposition de rachat à la société de M. GASPERI. Il s'agit d'un projet de 86 logements du T1 au T4 à destination des séniors, des étudiants mais aussi de logements familiaux. Dans ce cadre, il est prévu une intervention sur le document d'urbanisme puisque le PLU actuel de la ville ne permet pas de construction ou de réhabilitation des équipements en logements sur ce secteur. Il faut donc mettre en conformité le PLU avec le projet présenté. La ville de Saint-Gaudens accompagne la Communauté de Communes sur cette opération par des facilités administratives.

\* \* \* \*

**37- INFORMATION ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences (délibération n°2020-38 du 2 juin 2020)

**Période du 30 mars au 23 juin 2023**

**Décisions**

N°	Libellé	Date
6	Bail GROUPAMA	05/04/2023
7	Cabinet COTEG - AZAM	06/04/2023
8	Demande Subventions travaux aménagement Pilat	11/04/2023
9	Suppression de la régie d'avances fêtes et animations	19/04/2023
10	Régie de recettes fêtes et animations - Annule et remplace	04/05/2023
11	Régie de recettes Droits de place - Avenant n°3	03/05/2023
12	Demande de subvention Région Occitanie Construction d'un padel	24/04/2023
13	Renouvellement ligne de trésorerie Caisse d'Epargne Midi Pyrénées	10/05/2023

14	Suppression de la régie de recettes "Musiques Actuelles"	11/05/2023
15	Suppression de la régie d'avances "Déplacements Centre de Loisirs"	11/05/2023
16	SDEHG - Eclairage rue de Marsoulas	26/05/2023
17	Contrat prêt Crédit Agricole - 2023	30/05/2023
18	Renouvellement ligne de trésorerie Crédit Agricole	30/05/2023
19	Fourniture et pose de coffrets prises Rue Troplong et Compagnons du TDF	14/06/2023
20	Réhabilitation des salles de quartiers Gavastous et Serre de Cazaux - Demande de subventions	16/06/2023

### Informations

Date de spectacle	Contrat engagement ou cession	Titre du spectacle ou Genre	Qualité	Nom de l'intermittent ou nom de l'Association	Date émission du contrat
20/05 et 21/05	Contrat engagement	Festival OFF de Jazz	Régisseur lumières	Jérôme Guilloux	28/03/23
10/05 et 11/05	Contrat engagement	Black Boy	Régisseur lumières	Didier Borie	29/03/23
29/04/23	Contrat engagement	DDAY	Animateur	Jean-Louis Barraut	17/04/23
24/05 25/05 et 26/05	Contrat engagement	Rablais	Régisseur lumières	Didier Borie	19/04/23
24/05 25/05 26/05 et 27/05	Contrat engagement	Petit Escargot	Régisseur lumières	Jérôme Guilloux	19/04/23
30/04/23	Contrat engagement	Chansons internationales	1 chanteuse+ 1 musicienne	Isabelle Perez -Charlène Gabriel	21/04/23
14/05/22	Contrat engagement	Chansons internationales	1 chanteuse	Marina Martinez	21/04/23
Du 24/04 au 28/04	Contrat engagement	Short Stories	Régisseur lumières	Didier Borie	24/04/23
21/05/22	Contrat engagement	Jazz	1 chanteuse+ 1 musicien	Marie Viallet-Jean-Jacques Rousse	04/05/23

13/07/22	Contrat engagement	Orchestre Ribul	Chanteuses-Musiciens	Ribul- Puybonnieux-Hostier-Huertas-Julia-Camusso-Celma-Ribul-Conte-Gasto-Llorca-Martinez-Watremez-Doussat-Ringoot-Comans-Lenoc Valat-Taste-Dell'edera	04/05/23
13/07/22	Contrat engagement	Orchestre Paris-Guinguette	Chanteur-Musiciens	Francis Guilbaut- Gisèle Médaillon- Bénédite Grimal -Claude Roques-Nicolas Bertrand-	09/05/23
10/09/23	Contrat engagement	Orchestre Paris-Guinguette	Chanteuse-Musiciens	Elsa Gourdy- Christophe Duplan- Yvan Oukrid Frédéric Coustou—Vincent Desplantez	09/05/23
21/06/23	Contrat engagement	En Jazzimini	1 musicien+ 1 chanteuse	Valérie Rapin-Christophe Gruel- Jean-Jacques Rousse-Jean-Hugues Maute	11/05/23
21/06/23	Contrat engagement	duo Kaméléon	2 musiciens	Nicolas Di Costanzo-Guillaume Bourdon	12/05/23
16/05/23	Contrat engagement	Montage pendrillons festival OFF de jazz	Régisseur lumières	Didier Borie	16/05/23
04/06/23	Contrat engagement	Rachel	Chanteuse	Rachel Stefani	16/05/23
21/06/23	Contrat engagement	Chansons Françaises	1 chanteuse+ 1 musicienne	Isabelle Perez -Sandrine Rakotomalala	25/05/23
Date de spectacle	Contrat engagement ou cession	Titre du spectacle ou Genre	Qualité	Nom de l'intermittent ou nom de l'Association	Date émission du contrat
21/06/23	Contrat engagement	Chansons Folk	2 musiciens	Philippe Clapier- Jean-Yves Besnard	25/05/23
18/06/23	Contrat engagement	Duo SoloTwo	1 musicien+ 1 chanteuse	Virginie Alexandre-Eric Dall'Armi	30/05/23
21/06/23	Contrat engagement	Chansons internationales	1 chanteuse	Marina Martinez	02/06/23
23/07/23	Contrat engagement	Musique Blues	Musicien	Enselme Edorth	09/06/23

09/07/23	Contrat engagement	Chansons internationales	1 chanteuse	Marina Martinez	09/06/23
24/06/23	Contrat engagement	Musique Blues	Musicien	Enselme Edorth	09/06/23
09/08/23	Contrat engagement	Musique Blues	Musicien	Enselme Edorth	09/06/23
21/06/23	Contrat engagement	Musique Blues	Musicien	Enselme Edorth	11/06/23
08/07/23	Contrat engagement	Chansons Françaises	2 chanteurs	Gérard Luc- Sylvie Lucu	12/06/23
07/07/23	Contrat engagement	Jacta Best	3 Musiciens	Monsieur Caussade- Monsieur Reiniche et Monsieur Favier	13/06/23
21/06/23	Contrat engagement	Joris Ragel	Musicien	Joris Ragel	14/06/23
21/06/23	Contrat engagement	Zocco Baia	5 Musiciens	Benedetta Agostini-Robin Kemmaché-Armand Gressier-Maxime Fieux- Gaetan Morel-	14/06/23
21/06/23	Contrat engagement	duo Kaméléon	2 musiciens	Nicolas Di Costanzo- Jean-Baptiste Gassier	14/06/23
21/06/23	Contrat engagement	Turbo Niglo	2 musiciens	Sami Chaibi-Michael Clevenot	14/06/23

### Marchés publics

n° marché	attribué le	Objet	Titulaire	Adresse	Montant HT
	01/04/23	Mission de conseil et d'assistance technique à la réhabilitation des façades dans le cœur de ville	Christian LEFEBVRE, architecte conseil		14 940,00
	14/04/23	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'énergie	UNIXIAL	31180 Rouffiac-Tolosan	6 600,00
F 23 03 009-1	21/04/23	2 véhicules utilitaires électriques	COMET	31800 Estancarbon	59 582,02
F 23 03 009-2	21/04/23	1 véhicule léger électrique	COMET	31800 Estancarbon	24 472,09
	30/05/23	Convention d'occupation temporaire du domaine public : point de restauration de type "Chalet de restauration" au centre aquatique municipal	LE CHALET GOURMAND	31800 Saux-et-Pomarède	Redevance annuelle de 200 € HT
F 23 04 010-1	15/05/23	Ordinateurs	HSKL	92200 Neuilly/Seine	17 089,00
F 23 04 010-2	15/05/23	Serveur informatique	NSI	31210 Ausson	16 918,00
S 23 05 015	19/06/23	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'urbanisation du quartier de la Résidence	Groupement ATEI / Carole Boniface Paysages	64000 Pau	38 500,00

## QUESTIONS DIVERSES

Madame FAUVERNIER donne lecture des questions adressées par son groupe :

Ombrières photovoltaïques – parking de la piscine

« Lors du conseil municipal du 16 février, vous avez annoncé l'installation et la mise en service d'ombrières sur le parking de la piscine avec une mise en service en juin 2023. A cette heure, nous ne voyons rien évoluer sur le site. Nous souhaitons connaître la nature des difficultés que vous avez rencontrées et le nouveau planning prévisionnel ».

Monsieur le Maire indique que la société a eu du retard. Les travaux devaient débuter vers le 15 juin et se terminer courant juillet. Il a été décidé de retarder l'opération à la mi-septembre pour ne pas impacter le parking durant la saison estivale. Le chantier débutera le 18 septembre après la fermeture du complexe aquatique d'été.

\* \* \* \*

Entretien de la rue du Sergent Grégoire

« Cette rue est à la mémoire du sergent Nicolas Grégoire mort pour la France en Afghanistan, dont la maman habite le quartier. Lors du conseil municipal d'avril 2023, nous avons déjà porté une alerte sur cette rue mal entretenue. Rien n'a changé. Les déchets ne sont pas ramassés, les ronces gagnent les maigres espaces verts. Nous souhaitons savoir ce qui empêche d'intervenir à cet endroit déjà signalé. L'entretien courant ne saurait attendre la réorganisation en cours des services techniques et le nouveau plan de maintenance ».

Monsieur le Maire précise que l'intervention a eu lieu ce matin même.

\* \* \* \*

Commission de contrôle des DSP

« Lors du Conseil Municipal du 6 avril 2023, vous avez indiqué la prochaine réunion de la commission. Il semble qu'elle ne se soit toujours pas réunie. Quelles en sont les raisons ? »

Madame CAZES répond que la commission est convoquée le 18 juillet prochain.

\* \* \* \*

Désertification commerciale du centre-ville

« Malgré les nombreux dispositifs censés soutenir le cœur de ville et le commerce, nous constatons de nouvelles fermetures de commerces : papeterie Vanin, pâtisserie Duffu, bijoutier, société générale a minima. Comment pensez-vous endiguer les départs et attirer de nouveaux projets ? »

Monsieur AGNES expose que le commerce physique souffre du changement de mode de consommation, d'une politique de développement des zones commerciales mais également de l'inflation. Depuis le début de l'année, il a été enregistré 6 créations de commerces, 4 fermetures et il y a eu 5 reprises.

La Mairie travaille sur plusieurs axes : orientation des porteurs de projet vers les partenaires de la création d'entreprise, mise en place d'un dispositif d'une couveuse commerciale, recherche de repreneurs avec mobilisation des aides financières de la région, développement numérique, soutien financier des animations commerciales et mobilisation des espaces publics avec une amélioration du stationnement.

\* \* \* \*

#### Stationnement aux abords de l'école des Gavastous

« Nous constatons que la police municipale réalise de nombreuses patrouilles et verbalisations autour de l'école, sanctionnant les parents mal garés le temps de déposer ou récupérer leurs enfants. L'environnement immédiat ne permet guère de faire différemment.

Quelles solutions pouvons-nous trouver pour gérer cette situation ? »

Monsieur JOUY, Directeur Général des Services répond que le service de police municipale se rend fréquemment aux abords de cette école à la demande même des parents d'élèves en raison du comportement de certains d'entre eux. Les problèmes rencontrés sont inhérents à toutes les écoles situées au cœur des quartiers : les parents veulent déposer leur enfant à proximité immédiate de l'entrée de l'école dans des créneaux horaires réduits. En revanche, les policiers municipaux n'ont dressé aucun procès-verbal sur les 4 derniers mois visés. Leur mission est essentiellement de sensibiliser et prévenir.

Mme FAUVERNIER propose de fermer la rue et que les parents stationnent leur véhicule sur le parking du lycée Bagatelle.

\* \* \* \*

#### Plan communal de sauvegarde (PCS)

« La ville de Saint-Gaudens étant soumise à un PPRN et à un PPI, elle est dotée d'un plan communal de sauvegarde. Quel est la date de dernière mise à jour du plan de sauvegarde communal de la ville ? Qui a la charge du pilotage du PCS au sein des services communaux ? »

Monsieur JOUY répond que la Commune est dotée d'un plan communal de sauvegarde depuis fin 2014. Ce plan est régulièrement mis à jour pour tenir compte des changements de contacts ou de leurs coordonnées. Aujourd'hui encore, un courrier de la préfecture demande d'y adjoindre le risque « vague de chaleur ». A la suite de l'exercice concernant Fibre Excellence réalisé en 2022 et l'explosion de la bonbonne de gaz à l'école Sainte-Thérèse, il a entrepris avec l'agent communal en charge des questions d'hygiène et de sécurité et du correspondant incendie et secours qui est Monsieur GUILLERMIN, dans la perspective du nouveau PPI de Fibre Excellence une modification du format du PCS. Ce dernier sera présenté en Sous-Préfecture en septembre prochain. Il informe que le nouveau PPI concernant Fibre Excellence a été approuvé par le Préfet la semaine dernière.

\* \* \* \*

Elu(e) Correspondant Incendie et Secours – art.13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021  
« Quel est l'élu(e) correspondant Incendie et Secours pour notre conseil municipal ? Avez-vous désigné un conseiller ou une conseillère en particulier ou est-ce l'adjoint en charge de la sécurité ? Dans ce dernier cas, comme il n'est pas indiqué 'sécurité civile' sur le site de la mairie, simplement sécurité, ce qui est vague. Nous souhaiterions que cette délégation réglementaire importante soit précisée sur le site internet de la mairie ».

Monsieur JOUY répond que l'information sera précisée sur le site internet.

\* \* \* \*

Projets retenus pour le budget participatif

« Quel argument a fait passer les élus majoritaires du mépris exprimé en CM lorsque nous avons proposé l'aménagement vert des cours d'école avec un espace potager, à la sélection du projet d'aménagement de la cour de l'école des Gavastous au titre des budgets participatifs ? Comment un projet de parking a-t-il pu être sélectionné dans le contexte d'une ville déjà très bétonnée et goudronnée ? Qui plus est avec des moyens de stationnement existants à proximité ? Ce projet est-il de nature à améliorer le patrimoine et le cadre de vie ? Combien de projets ont-ils été reçus avant sélection ? »

Monsieur le Maire remercie Mesdames GUERGUIL et RAULET qui s'occupent du dossier budget participatif. Il indique qu'il y a eu une vingtaine de projets présentés, certains ne rentraient pas dans le cadre du règlement intérieur. Il y a 3 projets pré-retenus. Concernant le projet de parking, ce n'est pas forcément de l'enrobé, un autre projet concerne l'amélioration de l'axe piétonnier entre le parking Pégot et l'avenue de l'Isle notamment par la rue de l'avenir et le dernier projet porte sur un espace végétalisé de la cour d'école des Gavastous.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas parce qu'un projet n'est pas retenu dans le cadre du budget participatif qu'il ne pourra pas être réalisé.

Mme FAUVERNIER demande si le matériel de menuiserie de la ville a été vendu.

Monsieur le Maire répond que le choix a été fait de sous-traiter les opérations de menuiserie et que le local libéré permettra d'accueillir les archives de l'hôtel de ville ainsi que les collections du musée. Le matériel sera cédé au lycée du Bois de Luchon pour la somme de 4500€.

\* \* \* \*

La séance est levée à 19h45.

La Secrétaire de séance,  
Isabelle RAULET



Le Maire,  
Jean-Yves DUCLOS

